



Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant -Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 10 février 2025

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Quorum : 37

Etaient présents : 49

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Chrystelle BIDAULT, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Catherine DONNEDEVIE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Marie-Pierre LE MIGNON, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Jérémie NOVAIS, Charles ORLIANGES, Alain PENOT, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

Avaient donné pouvoir : 19

Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Sandy LACROIX à M. Jacques SPINDLER

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Cathy MONS à M. Jean-François LABBAT

Mme Stéphanie PERRIER à Mme Christèle COURSAT

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Sophie ROY à M. Pierre-Marie CAPY

M. Patrick BORDAS à M. Alain DELAGE

M. Pascal CAVITTE à M. Bernard COMBES

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Pierre COULOUNMY à Mme Stéphanie VALLÉE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Patrick LERESTEUX à Mme Chrystelle BIDAULT

M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA

M. Jean-Pierre PEUCH à M. Christian MADELRIEUX

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHE

Etaient absents : 05

Mmes Anne BOUYER, Muriel REBUFFEL, MM., Michel BOUYOU, Grégory HUGUE, Gérard TOURNEIX

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2024
 - Information des décisions prises au titre des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président
- **POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA SANTE** avec la participation de M. PORTOLAN, directeur du groupement hospitalier de la Corrèze : situation hôpital de Tulle, Maisons de santé pluridisciplinaires, médecins juniors, maillage territorial ...

PÔLE RESSOURCES

1- Affaires financières

- 1.1 Débat d'orientation budgétaire 2025
- 1.2 Validation des demandes de subventions Etat au titre de la DETR pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

2- Commande publique

- 2.1 Approbation du principe de recours à une concession pour l'exploitation du service du Restaurant Universitaire et Inter-Entreprises (RUIE) quartier de Souilhac à Tulle

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

3- Administration générale

- 3.1 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Tulle

Rapporteur : M. Michel BREUILH

PÔLE TECHNIQUE

4- Collecte et valorisation des déchets

➤ **Point d'information sur le calendrier du nouveau schéma de collecte**

- 4.1 Signature des contrats avec les éco-organismes relatifs à la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) et vote des nouveaux tarifs « déchetterie » pour les professionnels

Rapporteur : Mme Stéphanie VALLEE

5- Eau potable

- 5.1 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du syndicat mixte des eaux des deux vallées

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

6- Assainissement

- 6.1 Modification de la délibération du 9 décembre 2024 relative au tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

7- Voirie

- 7.1 Approbation de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux courants de voirie pour la période 2025-2027

Questions diverses

En préambule, M. Michel BREUILH invite l'assemblée à aller voir la 2^{ème} projection prévue demain 18 février à 20h au cinéma VEO de Tulle, du documentaire sur Catherine DONNEDEVIE dans l'exercice de son métier ou plus exactement de ses métiers. Il salue la qualité de celui-ci réalisé par Dragan PEROVIC. Il souligne que ce documentaire est une ode à la ruralité, bien souvent difficile à illustrer et Catherine DONNEDEVIE l'a fait de manière remarquable dans tous ses propos, ses attitudes physiquement et visuellement, « c'était parfait, merci Catherine ! ».

Puis, M. Michel BREUILH procède à l'appel des membres. Il informe des difficultés de santé que connaît actuellement M. Jean-Jacques LAUGA et indique qu'il lui a adressé, au nom de tous, l'assurance de notre soutien dans ces moments difficiles qu'il traverse. Il expose, par ailleurs, que la commune de Saint Martial de Gimel aura vraisemblablement l'honneur d'accueillir « Mon Territoire à du Goût » cette année, « Bravo à Saint-Martial-de-Gimel ».

Il constate que le quorum est atteint. Puis M. Dorian LASCAUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité et les décisions prises au titre des délégations du Conseil communautaire au bureau et au Président sont actées.

M. Michel BREUILH signale qu'en fin de réunion, il fera une information sur la décision n°3 du 13 janvier 2025 concernant un contentieux sur les transports scolaires.

Puis, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, il signale qu'un point d'information important concernant la santé va être fait, ce qui explique la présence du Directeur Général des Hôpitaux de la Corrèze, en la personne de M. Nicolas PORTOLAN, qui est accueilli avec plaisir et salué sa venue.

M. Michel BREUILH signale que M. Pascal FOUCHE, délégué communautaire à la santé est, ce soir, aux côtés de M. PORTOLAN. Il expose que ce point d'information est rendu nécessaire tant à l'égard de l'ensemble des secteurs médicaux mais aussi sur le secteur hospitalier. Il ajoute que le secteur hospitalier a, en 2024, connu une évolution importante par la création d'une direction générale de l'ensemble des hôpitaux de Brive, Tulle, Ussel, Bort-les-Orgues et de 2 EHPAD : EHPAD de Brive et EHPAD du Parc d'Eygurande. Il expose que ces 6 établissements sont pilotés par M. Nicolas PORTOLAN.

Il mentionne que cette fusion permet d'avoir un travail commun sur les grandes problématiques du secteur hospitalier qui observe des difficultés similaires au secteur libéral, à savoir : une offre territoriale dégradée, des difficultés plus ou moins importantes en fonction des secteurs ; des actions rendues plus optimales par une réflexion commune et non isolée. Il souligne que chaque établissement garde sa personnalité morale qui lui est propre. Néanmoins, il ajoute que certaines actions sont portées par la Direction générale. M. PORTOLAN va donc expliciter tout ceci pour avoir mis en place sur l'ensemble des hôpitaux des conseils de surveillance et l'installation d'une direction générale. Il précise, enfin, que M. Nicolas PORTOLAN détaillera les différentes actions en portant une attention particulière sur l'hôpital de Tulle Cœur de Corrèze avant d'engager un temps d'échange.

M. Michel BREUILH tient à remercier, encore une fois, M. Nicolas PORTOLAN pour sa présence ainsi que pour tout le travail qu'il a d'ores et déjà effectué depuis son arrivée et qu'il va exposer. Il affirme que force est de constater, de manière unanime, que tout est mis en œuvre pour que l'intérêt général prédomine où chaque territoire doit trouver sa place.

M. Pascal FOUCHE tient, avant de donner la parole à M. Nicolas PORTOLAN, à le remercier pour sa présence malgré un agenda très chargé. Il indique comme cela a été fait lors de la conférence des Maires à Saint Mexant le 10 février 2025, qu'il s'agit ce soir de balayer tous les projets actuellement en cours sur notre territoire par rapport à la santé. Il introduit les différentes thématiques abordées par M. Nicolas PORTOLAN.

M. Nicolas PORTOLAN remercie vivement l'assemblée et tous les élus présents pour cette invitation. Il estime: « que d'un point de vue personnel, l'hôpital est souvent le premier employeur du territoire, et raison de plus quand 4 centres hospitaliers : Brive, Tulle, Ussel et Bort les Orgues qui ont fait le choix de se regrouper en une direction générale commune, au-delà de cette question économique de premier employeur, il a pour ambition que nos hôpitaux soient impliqués dans des politiques transversales avec la ville et que nos politiques puissent mettre en place un certain nombre de perméabilité, de porosité. C'est-à-dire que soient intégrés au sein de nos hôpitaux, un certain nombre d'éléments politiques portés par la communauté d'agglomération en termes : de culture, de sport et bien évidemment que la santé s'exporte en dehors des seuls murs de l'hôpital. Donc un grand merci ! Par ailleurs, il se félicite d'avoir un certain nombre d'élus qui siègent assidûment au conseil de surveillance de l'hôpital de Tulle : Messieurs Michel BREUILH et Pascal FOUCHE en particulier et M. Bernard COMBES en tant que maire de Tulle. Il indique qu'il est important d'avoir des échanges directs avec vous sur cette question de la santé qui est fréquemment la première préoccupation de vos concitoyens. »

Il rappelle, en introduction de son propos liminaire, l'origine de cette direction commune dont le fondement était la recherche de crédits pour financer des travaux, via le Ségur de la santé, de l'ordre de 80 M€ d'aides, en investissement, pour les 6 structures. Il mentionne que cette direction commune est en place depuis le 2 mai 2024 et qu'aujourd'hui après quelques mois, force est de constater « on est en train de remettre les choses un peu à l'endroit », ce qui anime davantage les différentes équipes c'est de porter un véritable projet de santé. Il affirme que le projet de santé s'entend au sens large et non pas de soins.

M. Nicolas PORTOLAN souligne que le projet de santé englobe la prévention et la promotion de la santé : c'est-à-dire porter des messages favorables de manière déterminante de santé en faveur de notre population : message d'alcool, tabac, activités physiques, vaccination, etc.... Il expose que l'ensemble des hôpitaux de la Corrèze sont orientés, aujourd'hui vers cet objectif de santé et pas seulement pour être des opérateurs de soins, ce qui n'exclut pas la capacité à organiser des parcours de soins.

Il relate que pour organiser des parcours de soins et promouvoir des messages de santé, il est nécessaire d'avoir des professionnels de santé. Il mentionne également que le secteur de la santé est très concurrentiel sur notre capacité à faire venir des opérateurs de santé dans les hôpitaux ou en ville. Il explique que c'est la raison pour laquelle, dès la création de la direction commune, le choix s'est porté d'une part, sur l'interrogation des professionnels de santé des différentes structures et d'autre part des étudiants en cours de formation afin de connaître les besoins pour attirer et garder des médecins sur le territoire. Ceci a permis de dégager un certain nombre de thématiques, qui ont attiré l'attention de la Direction commune des hôpitaux Cœur de Corrèze comme étant des facteurs d'attractivité.

Il mentionne que :

➤ Le premier facteur d'attractivité est de proposer un projet clair : beaucoup d'entre-eux veulent bien rejoindre l'hôpital si et seulement si ce dernier est capable de proposer un projet qui soit visible, de leur garantir que l'offre de soins proposée est pérenne, certaines sont dites menacées. Il illustre son propos en prenant l'exemple de la maternité d'Ussel qui est la plus petite maternité de France en nombre d'accouchements et la mise en place du pôle inter-établissements en cancérologie digestive (un praticien de l'hôpital de Brive, le plus renommé, le Docteur RABIER qui vient opérer une fois par semaine à Tulle).

En un mot, il résume ce premier facteur qui est, au-delà d'offrir une offre de soins sur tout le territoire c'est de garantir la sécurité et la qualité des soins.

➤ Le deuxième point est un management rénové : c'est-à-dire d'être associés aux différentes décisions de manière à ce que celles-ci soient concertées. Il affirme qu'aujourd'hui, il n'est plus possible d'imposer des décisions qui viendraient d'en haut. Il faut véritablement associer la base assez largement ce qui explique la rédaction du projet de « médicaux soignants de territoire » sur lequel une grande partie des professionnels de santé ont été mobilisés et ont pu s'exprimer.

➤ Des conditions d'accueil : qui sont importantes en termes de logistique avec des locaux modernes. Il reprend à cet égard le fondement de direction commune et les 80 M € d'aides annoncés par, Mme Catherine VAUTRIN, Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de France lorsqu'elle est venue en avril 2024. Il ajoute qu'un travail est en cours avec les instances nationales afin de ventiler ces crédits et de rendre soutenables les différents projets sur les différents centres hospitaliers, l'objectif étant qu'une validation intervienne d'ici fin mars.

➤ La diversité des activités proposées sur le site pour pouvoir changer en cours de carrière.

➤ La question du parking qui vient renforcer la nécessité de travailler de concert entre les hôpitaux et une aggro. Il ajoute que cette question est commune à tous les hôpitaux et plus encore sur le site de l'hôpital de Tulle et de Brive. Il souligne que l'hôpital de Tulle se situe en cœur de ville, enclavé dans la ville. Cette thématique est une préoccupation majeure de tous les agents mais également des patients qui se trouvent contraints de s'éloigner du site alors qu'ils sont eux-mêmes les plus fragiles. Il ajoute que cette question d'accessibilité oblige à tous les acteurs d'y réfléchir et d'y travailler. Il précise que certes, il est important d'avoir un hôpital dans la ville pour mener des politiques convergentes avec la communauté d'agglomération. Mais, certaines actions de l'hôpital ne nécessitent pas forcément d'être en cœur de ville. C'est le cas des actions départementales, comme le SAMU situé sur la colline. Il ajoute qu'une réflexion est actuellement menée concernant la délocalisation de l'activité d'enseignement des gestes d'urgence en proximité du site du SAMU pour venir désenclaver les flux non indispensables en cœur de ville.

➤ La question du logement : il en sera également question avec les internes, les docteurs juniors. Il précise que cette question est majeure avec plusieurs « options », doctrines qui sont en discussion :

- * L'internat permet à tous les internes de se regrouper et d'avoir une vie sociale active et de garder un bon souvenir de leur lieu d'accueil sur différents sites hospitaliers. Il souligne que cette notion d'« internat » est importante car les étudiants ne se retrouvent pas seuls le soir après les longues heures de travail.
- * L'habitat diffus : les futurs professionnels sont dans des appartements au cœur des villes afin de permettre de nouer de vraies relations sociales avec les voisins, les clubs de sports etc.. pour s'ancrer dans la ville.

Il mentionne que l'internat n'est destiné qu'à une zone de nuitée pour les fois où les internes n'ont pas le temps de remonter à Limoges. Il expose que cette question du logement n'est pas si facile à traiter. Il estime que là encore des politiques publiques doivent être menées de concert et de façon globale la question de l'accueil en général : la recherche de crèches, faciliter les rapprochements de conjoints....

➤ La dernière valeur autour de laquelle les futurs professionnels se mobilisent, est celle du développement durable (RSE) : c'est-à-dire la capacité que l'hôpital est résolument tourné dans une prise de conscience en faveur d'une transition écologique. Ceci rejoint un autre projet qui va être présenté.

M. Pascal FOUCHE remercie M. Nicolas PROTOLAN pour cette introduction très complète et propose de détailler la nouvelle structure.

M. Nicolas PORTOLAN rappelle réaffirme que la somme de 80 M € annoncée pour les structures, va permettre d'éviter les ruptures de prise en charge, d'améliorer l'accès au soin et à la qualité de soin en Corrèze ; de définir de filières de soin plus lisibles ; de relever le défi de l'attractivité médicale (la zone d'attractivité des centres hospitaliers équivaut à 320.000 habitants : 240.000 corréziens et 80.000 habitants des départements limitrophes.).

Il rappelle, en outre, la direction commune en quelques chiffres :

- 1.778 lits et places (même s'il précise que depuis 25 ans il convient d'arrêter de raisonner en lits et places)
- 4.535 professionnels de santé

- 416 M€ du budget, qui augmente régulièrement.

M. Pascal FOUCHÉ réaffirme ainsi que l'a rappelé M. Nicolas PORTOLAN que l'une des inquiétudes et source d'attractivité pour l'hôpital de Tulle concerne le parking. Il indique que la CPAM va déménager à côté de la médiathèque dans le quartier de la gare et propose qu'une étude de faisabilité technique soit mise en œuvre avec trois options possibles :

- Option 1 : un parking en silo sur l'ex-site de la CPAM de 300 places
- Option 2 : deux parkings : 1 plus petit sur l'ex-site de la CPAM et un supplémentaire sur la Gibrande avec un parking en ossature métallique
- Option 3 : reprend l'option 2 mais avec un cheminement pétions.

Il mentionne que le coût de l'option 1 est important et que l'option 2 aurait un avantage économique plus favorable. Dès lors, il indique qu'une étude de faisabilité doit être faite car tout n'est peut-être pas faisable ce qui permettrait de balayer le volet juridique et le volet financier. Il réaffirme que ce point est prégnant pour l'hôpital, la ville et l'attractivité.

Le second point concerne le raccordement de l'hôpital au réseau de chaleur biomasse urbain de Tulle dont M. Nicolas PORTOLAN a fait part. Il relate que les futurs professionnels de santé s'intéressent à l'environnement, l'écologie et aux projets RSE. M. Pascal FOUCHÉ mentionne que ce raccordement permettrait à l'hôpital de réaliser des économies de fonctionnement. Il pointe le cadencement du calendrier proposé et signale que la phase actuelle est l'élaboration des offres par les candidats et l'analyse des offres doit intervenir en mars 2025, dès le moins prochain sauf retard pour une mise en service pour l'hôpital de Tulle autour de l'année 2027.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questionnements à ce niveau là avant de donner, à nouveau, la parole à M. Nicolas PORTOLAN afin qu'il expose les différentes formations envisagées.

M. Nicolas PORTOLAN martèle, à nouveau, que le nerf de la guerre est d'attirer et de fidéliser. Il affirme que le plus simple est d'éviter que nos jeunes aient à s'expatrier dès leurs premières études post bac. Il mentionne que le territoire ne disposait pas de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (professionnels qui réalisent toute la partie imagerie scanner, IRM radio, radiothérapie, examen de médecine nucléaire, ...) et signale que cette profession est en pénurie nationale, impactant fortement la capacité de l'hôpital à porter des projets. Il ajoute que si l'on veut améliorer l'état de santé, la prévention c'est bien mais le dépistage c'est mieux et le manque de manipulateur radio, c'est un frein à l'ouverture de mammographie, de scanner qui sont les premières étapes de repérage et de dépistage de certaines pathologies. Il expose que ces jeunes qui partent faire leurs études à Limoges, Périgueux, Clermont-Ferrand reviennent rarement par suite en Corrèze en post études. Il indique que l'idée est de créer cette formation au bénéfice de tous les corréziens. Il précise que ce projet est porté par la direction commune des hôpitaux dès son arrivée et reconnaît l'écoute très attentive tant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence Régionale de Santé dans une période très tendue en termes de gestion de crédits budgétaires y compris pour le Conseil Régional. Il expose que des éléments de pré-validation permettent d'affirmer que dès la rentrée de septembre 2025, une première promo ouvrira pour une formation de trois ans avec un effectif de 20 étudiants (15 places via la sélection de Parcoursup et 5 place via la sélection FPC).

Il signale que le choix de cette formation de manipulateur radio s'est porté sur le site de Tulle d'une part pour des raisons géographiques au vu de l'éloignement de Limoges et Périgueux et d'autre part, grâce au formidable campus existant, avec des locaux remarquables et proches de la bibliothèque partagée. Il ajoute que les différents stages pourront se dérouler sur les différents centres de santé de la Direction commune.

M. Pascal FOUCHÉ remercie M. Nicolas PORTOLAN pour cette présentation et interpelle l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions concernant cette formation. Aucune question n'étant posée, il introduit la thématique des « Docteurs Juniors » qui concerne les étudiants de 4^{ème} année d'internat de médecine générale. Il rappelle que cette 4^{ème} année a été arrêtée en 2023 et permet à des médecins thésés de compléter leur formation sur nos territoires afin d'avoir une année d'expérience. D'une manière pratique, ces médecins seront déployés sur le territoires là où

des médecins exercent déjà puisque ces futurs médecins doivent être accompagnés par des référents MSU (maître de stage).

Il signale que la problématique qui se pose aux élus est celle de l'hébergement dès lors que le nombre des médecins juniors est méconnu (307 internes de médecine générale sur la Région Nouvelle Aquitaine formés en novembre 2024 dont 48 à Limoges, 156 à Bordeaux et 107 à Poitiers ce qui laisse penser 20 docteurs juniors pour le département de la Corrèze et 7/8 sur le territoire de Tulle agglo). Puis, il lance un appel aux communes qui disposent de médecins pour que ceux-ci soient référents maître de stage.

Il expose qu'un important travail de recherche de médecins référents a d'ores et déjà été effectué et qu'un certain nombre de cabinets médicaux les accueilleront : la maison de santé pluridisciplinaire de Tulle, Naves, Seilhac (?), Corrèze. Il affirme que bien entendu ce n'est pas ce qui était attendu mais la loi est ainsi faite et estime qu'il ne faut pas laisser passer le train et de tout faire pour les accueillir sur le territoire du mieux possible pour essayer de les fidéliser.

M. Pascal FOUCHÉ évoque par ailleurs le projet MAESTRO-Santé qui a déjà été présenté précédemment lors d'un conseil communautaire. Il rappelle que ce dispositif est porté et suivi par les professeurs Nicolas PICARD et Laurent FOURCADE de l'Université de Limoges. Puis, il rappelle en quoi consiste ce projet MAESTRO – Santé : il s'agit de donner la possibilité aux internes qui viennent en stage sur les hôpitaux de Tulle et de Brive de continuer à suivre leurs cours à distance sans avoir à rejoindre la faculté de Limoges par le biais du campus connecté. Il souligne que cette démarche est aboutie, finalisée et la rentrée 2026 accueillera les premiers étudiants.

Il affirme que le campus constitue un outil majeur et reconnu, qui selon toute vraisemblance ainsi que l'a souligné M. PORTOLAN a contribué à ce que la formation de manipulateurs d'électroradiologie soit diligentée sur le territoire de Tulle agglo.

Il affirme que l'enjeu est de pouvoir améliorer le maillage territorial de formation des futurs médecins, pharmaciens, et préparateurs en pharmacie via un modèle novateur de formation multisite et multimodal pour les fidéliser sur le territoire. Il dit : « à nous élus de tout faire pour gagner ce pari ».

Enfin, pour pouvoir accueillir ces étudiants, il rappelle que Tulle agglo est propriétaire d'un immeuble près de l'IFSI et dans l'étude de faisabilité, il est prévu de transformer ce bâtiment en 2 logements avec co-locations afin d'accueillir les étudiants au plus près des lieux de formation, pour une ouverture souhaitée pour la rentrée universitaire 2026-2027.

M. Pascal FOUCHÉ expose pour finir ce point d'information le projet concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tulle. Il souligne que cette dernière dispose uniquement d'une superficie de 9m² de disponible et indique que la structure est sous-dimensionnée par rapport aux besoins et aux évolutions envisagées : de nombreuses demandes d'installation et par ailleurs à la perspective de l'accueil des Docteurs juniors en 2026. Dès lors, il mentionne qu'une réflexion est à mener autour d'un projet immobilier par Tulle agglo autour de 3 axes :

- Une extension du bâtiment actuel : compliqué à mettre en œuvre compte tenu de la géographie du site,
- Retravailler les espaces des locaux actuels en sous-sol
- Acquisition d'un bâtiment qui appartient au Conseil Général : bâtiment de l'ancienne école annexe en contrebas.

Il conclut en indiquant que la maison de santé remplit entièrement son office ; les professionnels de santé sont contents et une réflexion doit être menée afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Il réitere l'engagement de l'agglomération aux côtés des communes pour renforcer l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

M. Jean-François LABBAT remercie M. Pascal FOUCHE pour cette présentation et se félicite pour la formation de manipulateurs en radiologie. Toutefois, il demande quelles sont les personnes qui dispenseront l'enseignement à ces étudiants : des professeurs venus d'ailleurs, du personnel existant ?

M. Nicolas PORTOLAN indique que les professeurs qui dispenseront l'enseignement seront, à la fois des professeurs extérieurs puisque, d'ores et déjà sur le site de l'IFSI, certains cours sont en distanciel, ce qui permet une diffusion sur un plus large public et il s'agit simplement d'une gestion de planning et il en sera de même pour ces professionnels étant précisé que le programme de physique est assez poussé. Puis, il y aura des formateurs locaux notamment pour la partie pratique. Il souligne que ce métier est à la fois soignant et technique.

M. Jean-François LABBAT demande, par ailleurs, à M. Pascal FOUCHE si les 3 études exposées sont subventionnées ou pas.

M. Pascal FOUCHE souhaite savoir si la demande de M. Jean-François LABBAT porte sur le parking.

M. Jean-François LABBAT précise que sa demande porte effectivement sur le parking mais aussi sur la maison blanche et pour finir sur la maison de santé.

M. Pascal FOUCHE préfère s'abstenir ne pouvant répondre avec certitude ce soir.

M. Michel BREUILH expose que le panorama de la santé et les préoccupations rappelés par M. Le Directeur général sont d'importance. Il souligne que c'est la première préoccupation qui concerne les habitants du territoire. Il affirme que tant sur le plan national qu'au plan local compte tenu de la démographie médicale, chacun est confronté à cette question. Il rappelle qu'aujourd'hui près de 90 % du territoire national est en désert médical, pas que des territoires ruraux. Des territoires urbains y sont confrontés (par exemple la Seine Saint Denis est le plus grand désert médical de France), de sorte que face à ce défi, il convient d'agir !

Il rappelle que le numerus clausus a créé cette situation qui est désormais annulée mais ne produira ses effets que vers 2032 -2035 et quid dans l'intervalle ? Il mentionne que dans l'intervalle, c'est la guerre ! chaque territoire paie le professionnel le plus cher possible et offre le meilleur service possible pour celui-ci. Il s'interroge sur la compétitivité et il est loin d'être évident d'être compétitif par rapport à d'autres. Il mentionne également que plus de 50 % des nouveaux médecins qui arrivent sur le territoire sont des salariés car ils ne veulent plus s'occuper de la gestion administrative ; privilégiennent les maisons de santé pluridisciplinaires où cette gestion administrative est prise en compte par un ou une secrétaire . Il affirme « c'est vraiment un défi ». Face à ce défi, quelles sont les capacités d'actions dont dispose Tulle agglo ?

M. Michel BREUILH réaffirme ainsi que l'a rappelé M. Le Directeur Général que Tulle agglo doit être en appui de l'hôpital (premier employeur du territoire). Il expose que la communauté d'agglomération doit faire face aux difficultés sur lesquelles il est possible d'agir (le côté soins, santé ce n'est pas notre job). En revanche, l'appui à la structure et à l'immobilier et au positionnement de l'hôpital, il est possible de le faire ou pas. Il signale que ne pas le faire cela entraînera des complexifications tant par rapport aux attentes que des besoins du secteur hospitalier qui travaille également sur l'aide à domicile. A cet instant, il partage ainsi que M. Le Directeur Général l'a rappelé, ce qui n'a pas forcément été fait statistiquement, ni physiquement, c'est l'impact du HAD sur le fonctionnement même de l'hôpital, étant ici précisé que de plus en plus de personnes veulent rester chez elles (la venue à l'hôpital ou en EHPAD étant retardée jusqu'aux derniers moments) et c'est bien légitime.

Il résume les différentes thématiques abordées dans ce point d'information :

- S'agissant du problème du parking : il ne s'agit pas de le réaliser tout de suite mais plutôt de s'orienter vers une étude de faisabilité afin d'avoir la meilleure solution technique et financière en lien avec l'hôpital.
- L'hébergement : un courrier sera adressé aux membres de cette assemblée étant ici précisé que Tulle agglo a été informée que le Doyen de la Faculté de Limoges a validé le

site de Tulle pour accueillir 10 externes au 1^{er} septembre 2025 à condition d'être en capacité de les héberger. Il demande si la garantie peut-être apportée et auquel cas, 10 externes seront accueillis sur le territoire pour des stages. Il lance donc au nom de Tulle agglo un appel à tous les membres de cette assemblée afin de savoir si cet accueil est possible (surtout pour la rentrée 2026 avec l'arrivée des docteurs juniors). Il expose que l'idée c'est de faire de la colocation afin de ne pas avoir des logements isolés pour accueillir ces externes et de les regrouper par 2 ou 3. Il signale également qu'une attention sera également portée sur les gîtes touristiques. Il affirme que cette question doit être étudiée sous quinzaine, un courrier sera donc adressé à tous les membres de cette assemblée. Il affirme qu'en son absence, demain, M. François MONTEZIN pourra le préparer de manière à voir quelles seraient les capacités d'offres sur le territoire.

- Le projet sur la maison qui se situe entre le bâtiment 419 et l'ex RIEP : il rappelle que c'est une petite maison qui comportait 2 logements de fonction des directeurs de la manufacture. Il signale que compte tenu que ces deux logements sont situés en zone inondable, il est impossible de réaliser 3 ou 4 logements et que la seule solution est de rénover les 2 logements existants. Il expose que l'idée est de transformer ces 2 logements individuels en 2 logements accueillant 3 colocataires par logement et donc d'accueillir 6 internes ou 6 externes. Or, ce projet ne sera réalisé qu'en septembre 2026 et c'est l'arrivée des docteurs juniors. Il signale que ces logements ne seront livrés à la rentrée 2025 pour accueillir les 10 externes. De plus, il expose que Tulle agglo rencontre également les bailleurs sociaux (NOALIS et POLYGONE) afin de savoir si ces derniers peuvent, éventuellement, réaliser ce type d'opération. Il signale que NOALIS réalise 20 appartements possiblement en colocation meublée à côté de la cité administrative qui ne seront terminés que fin 2025 et donc la solution n'est pas immédiate pour l'accueil des externes en septembre 2025 cependant pour les apprentis, les CFA, la location est possible d'1 mois à 2 ans, mais c'est 2026 !!! Quid de septembre 2025 ?
- La maison pluridisciplinaire : il signale que 3 maisons de santé sont installées sur le territoire et cela constitue une chance ! (une maison privée à Seilhac qui marche très bien, qui sera en capacité d'accueillir un docteur junior, médecin thésé sous la supervision d'un maître de stage, Corrèze et Tulle sont également concernées par ce dispositif). Il relate que l'association locataire de la MSP de Tulle (dont tous les cabinets sont actuellement occupés) a formulé une demande d'extension de la structure pour pouvoir accueillir des docteurs juniors. Or, les perspectives d'agrandissement sont compliquées. Mais une réflexion est à mener autour de bâtiments en contre-bas qui pourraient être achetés et rénovés. Il expose que tout ceci fera l'objet d'une discussion au niveau du DOB, l'année 2025 étant consacrée à des études de faisabilité pour préparer l'année 2026. Il réaffirme que s'agissant de la perspective d'acquisition de la MSP par l'association de gestion, elle se heurte d'une part au coût très élevé (estimation très élevée faite par les Domaines à la demande de Tulle agglo) et d'autre part au fait que les subventions européennes ne sont pas totalement remboursées.

M. Alain PENOT observe ainsi que cela a été mentionné lors de la dernière réunion des Maires concernant les docteurs juniors, les médecins – tuteurs doivent en amont être formés sur une période de 3 jours. A cet égard, il interpelle, M. Nicolas PORTOLAN afin de savoir si un contact a d'ores et déjà été pris avec les médecins du territoire. Sont-ils d'accord pour se former et accueillir les médecins juniors ?

M. Pascal FOUCHE en réponse à M. Alain PENOT signale que pour partie des médecins – tuteurs sont déjà formés, connus et listés, et qu'une démarche doit également être entreprise tant par Tulle agglo que par l'ARS pour les autres.

M. Alain PENOT souhaite également savoir d'un point de vue financier si Tulle agglo dispose d'une estimation chiffrée des investissements à réaliser pour tous ces projets. Sont-ils financés ? Et quelle part en pourcentage ceux-ci représentent-ils dans le budget de la communauté d'agglomération.

M. Pascal FOUCHE demande à M. Alain PENOT de préciser, de quels investissements parle-t-il et s'il s'agit bien des investissements listés dans la présentation qui vient d'être faite (parking, etc.....).

M. Alain PENOT acquiesce.

M. Pascal FOURCHE indique qu'à l'heure actuelle, le positionnement est clair, et qu'il s'agit uniquement d'une phase préliminaire d'étude de faisabilité.

Mme Betty DESSINE mentionne pour sa part, qu'une inscription budgétaire à hauteur de 50.000 € a d'ores et déjà été inscrite au titre de l'estimation pour l'étude pour le parking dans le budget prévisionnel, rien n'est arbitré et le budget n'est pas voté. De plus, elle ajoute qu'une inscription à hauteur de 30.000 € est inscrite pour une étude sur la maison blanche. Elle signale que ces inscriptions seront amenées à être débattues.

M. Michel BREUILH souligne que les investissements seront à envisager que si et seulement si le parking est déclaré d'intérêt communautaire.

M. Christian MADELRIEUX tient à remercier les intervenants pour cette présentation, les pistes sont vraiment très intéressantes. Il expose que l'important, pour en avoir discuté avec son fils qui termine ses études de radiologue-junior, est d'avoir des formateurs de qualité ainsi que cela a été rappelé mais aussi pour attirer ces externes, un hébergement pas trop éloigné car ils aiment se retrouver ensemble même s'ils ne sont pas dans les spécialités d'internat ou de formation. Il estime que la formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale est extra et que les étudiants seront éventuellement amenés à rester sur le territoire après avoir passé 3 années sur place où les équipements de radiologie seront importants. En outre, il affirme qu'une réflexion doit également être menée sur la création d'un pool de spécialistes renommés, ce qui crée également l'attractivité du territoire.

De plus, il pointe le problème de la rémunération des docteurs juniors en médecine générale, qui sont des docteurs thésés au bout de la 3^{ème} année d'internat. De quel ordre sera-t-elle ? Etant ici rappelé que celle-ci leur permet de continuer à se former.

M. Pascal FOUCHE indique à M. Christian MADELRIEUX qu'en ce qui concerne la rémunération des docteurs juniors en médecine générale, il souhaite avoir un complément d'information et qu'une réponse écrite sera apportée après interrogation de l'ARS et de l'Université.

Mme Christèle COURSAT intervient à son tour et félicite M. le Directeur pour cette présentation. Elle indique : « qu'en étant Tulliste et entendant ici ou là des propos pas très élogieux concernant l'hôpital, aujourd'hui elle se sent rassurée. Un avenir est donné à ce service public, ainsi qu'une vision commune à l'échelle du territoire dans sa globalité et même au-delà de nos frontières habituelles. » Elle se réjouit d'un élan de renouveau au niveau de la formation du service rendu ainsi que des médecins pour satisfaire un bien commun ainsi que d'un meilleur service pour la population du territoire. Elle affirme que s'il existait quelques soucis sur le devenir de la ville de Tulle et plus précisément sur son hôpital, ce soir, elle se voit légèrement rassurée. En revanche, elle dit : « attendre bien évidemment le devenir de tout ceci », elle se montre tout à fait favorable et affirme : « Allons-y, c'est notre devoir, notre mission. »

M. Michel BREUILH demande à l'assemblée s'il y une dernière intervention avant de remercier M. Nicolas PORTOLAN. A cet instant, il donne la parole à Mme Valérie DUMAS.

Mme Valérie DUMAS interroge sur le devenir de l'ancien bâtiment dédié à l'IFSI.

M. Nicolas PORTOLAN expose qu'aucun arbitrage n'a, pour l'heure, été arrêté sur ce bâtiment. Toutefois et sans attendre le devenir de cet espace, il affirme qu'un certain nombre de rénovations partielles ont été réalisées de manière à accueillir des professionnels ou des étudiants, qui en font une condition. Il mentionne à titre d'exemple que pour recruter de kinésithérapeutes, c'est très très compliqué. Il souligne que l'hôpital dispose d'une filière de recrutement de kinés espagnols et que parmi les critères de recrutement, l'hôpital se doit de fournir un hébergement. C'est ainsi que d'ores et déjà, dans l'ancien IFSI, un étage a été rénové à cet effet.

M. Bernard COMBES remercie vivement M. Le Directeur Général des Hôpitaux de la Corrèze pour sa venue et pour l'information aux élus du territoire de l'agglomération sur les projets médicaux et hospitaliers qui sont très importants ainsi que toutes les équipes qui ont travaillé ensemble pour élaborer un projet commun de coopération des différentes structures du territoire et notamment, M. DUPUY et ce en quelques mois eu égard aux difficultés rencontrées par les hôpitaux publics à l'heure actuelle. Il réaffirme que ces coopérations entre hôpitaux sont essentielles. Il souligne que la formation des manipulateurs en radiologie est très importante dès lors que cette dernière ancre les personnels sur le territoire, qui plus est, va se développer par la suite. Il rappelle, en outre que si le territoire était dépourvu d'IFSI et d'IFAS, le recrutement d'infirmier (ères) se poserait. Il souligne également que le projet de territoire qui consistait à avoir un IFSI déplacé du centre hospitalier vers l'ancien site de la Manu remonte à 10 ans, à son initiative, repris par la communauté d'agglomération avec maestria, demande désormais à être amplifié.

De plus, il tient à rappeler que dans le projet de territoire de l'agglo, le projet de parking hospitalier était déjà inscrit. Le mandat n'est pas tout à fait terminé, il s'achèvera qu'en mars 2026 et que dès lors, il lui semble que les choses devraient être engagées de manière plus radicales contrairement à ce qui se dessine ce soir. Et pour quelle raison ? Il souligne que les hôpitaux sont en concurrence même s'ils sont réunis. Il rappelle que l'enveloppe du Ségur immobilier est de 80 millions d'euros : l'hôpital de Tulle devrait percevoir une somme de 25 millions d'euros selon la répartition du Centre National Scientifique ; 40 millions d'euros pour l'hôpital de Brive et 15 millions d'euros pour l'hôpital d'Ussel. Il souligne que cette répartition correspond aux effectifs hospitaliers, au nombre de lits et des chiffres d'affaires réalisés respectivement par ces hôpitaux. Il indique que de nombreuses réunions ont eu lieu la semaine passée pour informer, respectivement, les conseils de surveillance de l'enveloppe qui sera attribuée à chacun ces établissements.

Par ailleurs, il indique que la Ville de Tulle avait pris l'engagement, et le tiendra, de déplacer la CPAM, c'est la raison pour laquelle, elle a vendu le terrain sur lequel le nouveau bâtiment est érigé. Il ajoute que ce dernier est livré depuis la semaine passée par le groupe ASTANA à la CPAM, qui en a désormais les clés. A charge pour elle, pendant un délai de 6 mois au moins d'édifier les cloisonnements conformément aux choix du porteur de projet. Il expose que pendant ce délai, la ville de Tulle travaille sur le projet de rachat de l'ancien site de la CPAM en discussion avec l'établissement public foncier local de Nouvelle Aquitaine (CNAM) comprenant 3 bâtiments (le siège de la CPAM, 1 bâtiment important avenue V.Hugo – médecine liée au travail, face à la Caleche, 1 cabinet dentaire où sont les services de la Région pour le service transports à l'heure actuelle). Il précise que ce travail par la ville de Tulle comprend le rachat, la démolition du bâtiment (désamiantage) et ensuite, à terme, transmission à la communauté d'agglomération pour l'établissement d'un projet de territoire comprenant l'édification d'un parking d'intérêt communautaire. Il tient à préciser que cette volonté politique : « que je porte et que nous devons tous ici porter » est essentielle car le chiffre d'affaires de l'hôpital de Tulle c'est d'abord et aussi les personnels soignants qui peuvent se garer et aussi la patientèle. Or aujourd'hui c'est très constraint. De plus, il tient à revenir au tout début du début de l'histoire, si justement rappelé par Mme Le Maire de Vitrac-sur-Montane, normalement quant l'IFSI est partie de l'hôpital de Tulle, il était prévu la démolition de ce site pour un parking intérieur. Or, l'hôpital a décidé autrement pour l'usage qui vient d'être rappelé. De fait cela suppose d'externaliser désormais le parking. Il tient également à signaler que ce parking n'est nullement le sien ni celui des tullistes ; la contrainte est forte d'autant que le parking « du Pas roulant » vient de subir un incendie il y a quelques semaines. Il réaffirme que l'attractivité du territoire et de l'hôpital est son stationnement ! Dès lors, il interpelle l'ensemble des élus afin que d'ici mars 2026 le taureau soit pris par les cornes pour que le projet soit chiffré et qu'une phase d'acceptation et projective soit définie. Il ne dit pas cela pour stresser tout le monde ; mais « quand on est élu pour 6 ans, on n'est pas obligé de reporter sur ceux d'après, le travail qui doit être fait par ceux d'avant ! »

M. Michel BREUILH pour sa part indique que : « l'on essaiera d'éclairer le travail de ceux d'après par ceux qui sont présents aujourd'hui. c'est le but de l'étude de faisabilité et l'on verra le côté technique ainsi que le côté financier et l'on en tirera les conclusions ! » Il remercie M. Le Directeur Général, M. Nicolas PORTOLAN, de sa présence et de la présentation qui vient d'être faite, très étayée.

Affaires délibérées

1.0 VŒU pour le maintien de la Section Aérienne de la Gendarmerie d'Égletons

Le redéploiement des moyens aériens de la gendarmerie vers l'OUTREMER et le secteur maritime de la Manche risque d'entrainer le départ de la section aérienne implantée à Égletons.

Une telle hypothèse serait susceptible de dégrader fortement la rapidité d'intervention sur des situations d'urgence, parfois vitales, où l'écureuil B1 apporte une garantie en l'absence de disponibilité de l'hélicoptère du SAMU ou de celle d'un hélicoptère de la sécurité civile (le plus proche étant à Clermont-Ferrand).

L'hélicoptère de la SAG réalise environ 25 interventions par an au profit du SAMU 19 ou du SDIS. Pour ce dernier, il s'agit essentiellement de treuillage suivi de transport.

M. Michel BREUILH tient à rappeler qu'une manifestation de soutien s'est déroulée le samedi 22 février 2025 et relayée dans la presse, à l'aérodrome et ce en raison d'une première décision de fermeture temporaire de la section de la gendarmerie d'Égletons, prélude à une éventuelle fermeture définitive.

Il expose que cette manifestation a permis de mobiliser nombre d'élus du département et d'engager une discussion. Il rappelle que cette section a l'avantage de disposer d'un hélicoptère qui intervient sur 8 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Cantal, le Lot, l'Aveyron, le Puy de Dôme et Allier) pour des questions de sécurité civile et de secours en urgence. Il rappelle, par ailleurs, que le Département dispose de gorges accidentogènes et que cet hélicoptère est équipé d'un treuil qui permet l'héliportage. Il souligne que chaque année la section réalise environ 25 interventions en sécurité civile et 10 en hélitreuillage. Il rappelle que cette section date de 1975 et que très prochainement, cette section fêtera son 50^{ème} anniversaire et qu'à cette occasion le Ministre de l'Intérieur serait invité. Il espère que ce dernier, s'il vient, annoncera que cette fermeture sera temporaire et non définitive.

Il expose que c'est dans ce but là qu'une motion est présentée ce soir et compte tenu de l'absolue nécessité de conserver un service de sauvetage rapide, hormis celui en réserve sur Clermont-Ferrand et de l'hélicoptère du SAMU de secours qui ne dispose toutefois pas d'un treuil. Il mentionne que pour l'heure cet équipement va être redéployer sur Amiens pour intervenir sur les traversées clandestines sur la Manche. Cette mission temporaire est d'un mois et demi au printemps et un mois et demi à l'automne.

Il conclut sur l'absolue nécessité de cet équipement sur le territoire et relate que de nombreuses personnes ont témoigné leur soutien lors de cette manifestation.

Approuvé à l'unanimité

La parole est donnée à Mme Betty DESSINE pour, notamment, la présentation du DOB 2025.

1.1 Débat d'orientation budgétaire 2025

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Contexte :

Rappel des règles de vigilance dans l'analyse des évolutions des équilibres financiers :

L'analyse de l'évolution de budgets des communes et des EPCI s'inscrit dans un contexte de changement de modèle économique des budgets du bloc local. Ce nouveau modèle économique modifie en effet les équilibres financiers.

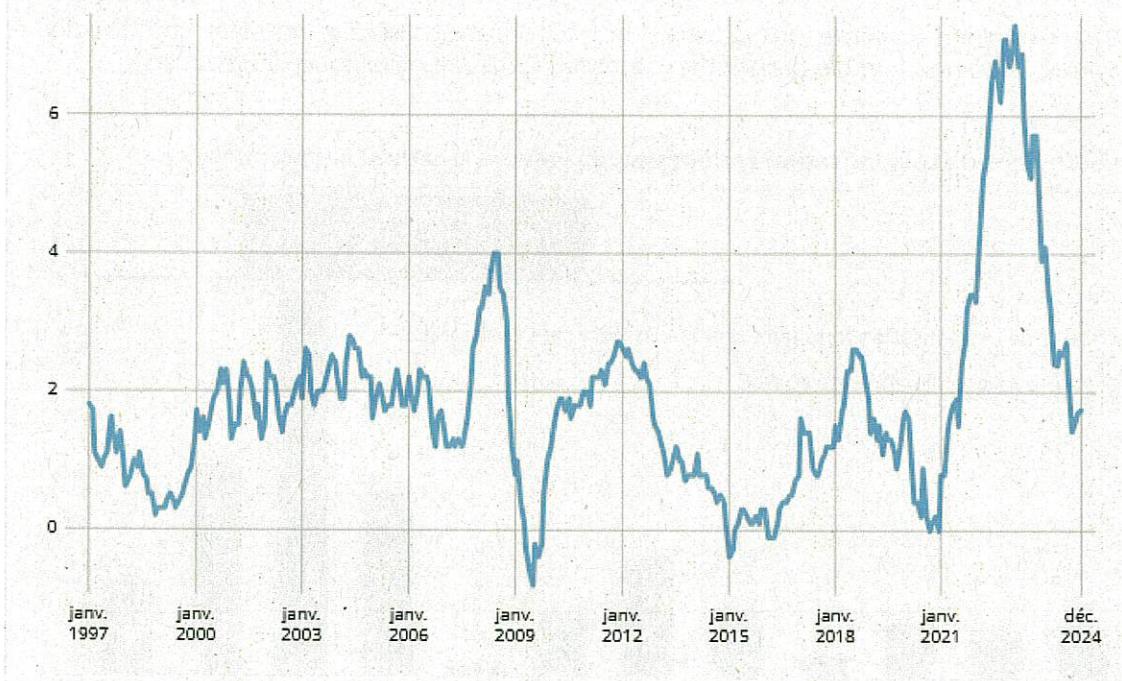
Depuis 2017 et la suppression de la TH sur les résidences principales, les recettes du bloc local sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cette évolution justifierait la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas.

La TVA représente désormais en moyenne près de 16% des recettes de fonctionnement des EPCI par exemple. En ajoutant la compensation de la disparition de la CVAE et le versement mobilité, **près de 35% des recettes de fonctionnement des EPCI sont dépendantes de la conjoncture.**

De plus les prévisions de recettes doivent tenir compte de l'inflation qui est fortement de retour (+11,7% en 3 ans, entre 2021 et 2023) même si elle a fortement diminué en 2024. Certains postes de dépenses sont à caractère fortement inflationniste (énergie, etc.) quand les recettes ne semblent pas devoir augmenter à due proportion. Il est donc parfois utile de raisonner à euros constants soit en valeur réelle, c'est à dire corrigées de la variation des prix par rapport à une donnée de référence.

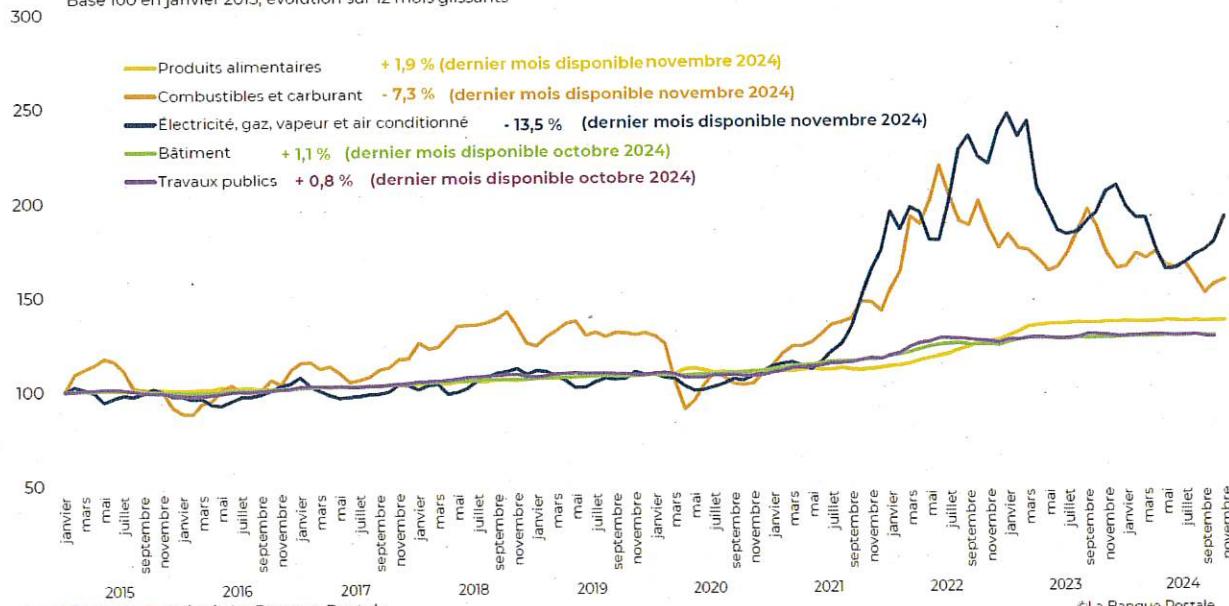
**Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 -
Glissement annuel - Ensemble des ménages - France - Nomenclature
Coicop : Ensemble harmonisé**

décembre 2024 : 1,75



Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants

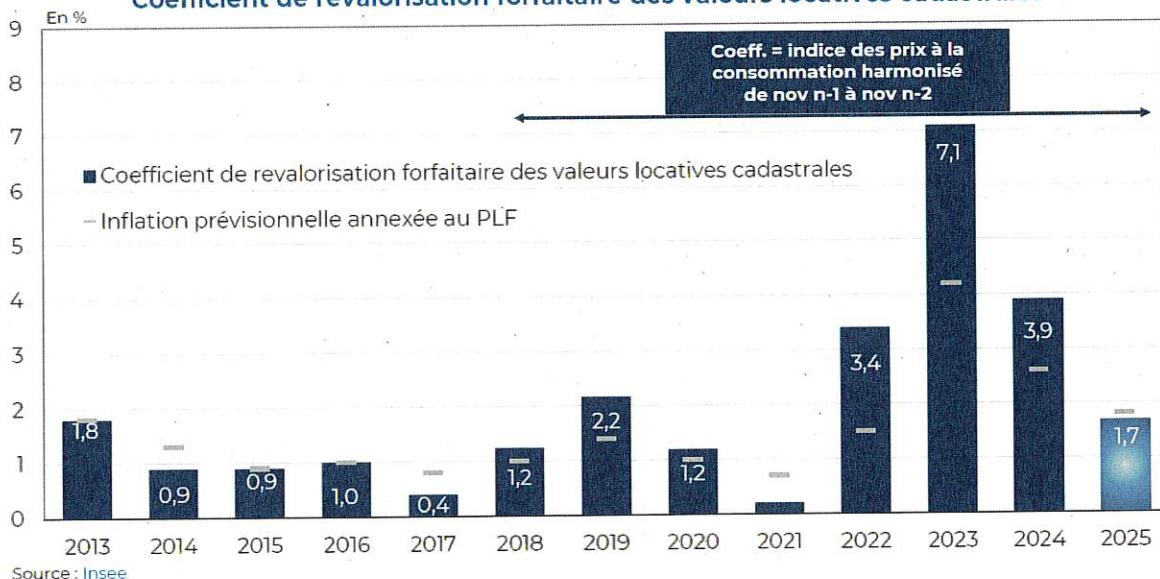


Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Depuis 2018, les valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées chaque année selon une formule prenant en compte l'IPCH (cf. graphique ci-dessous).

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](#)

Le projet de budget de l'Etat pour 2025 est bâti sur **des hypothèses de croissance « un peu optimistes » et offre « peu de marges de sécurité » selon le Haut Conseil des finances publiques (HCFP)** dans un avis, publié le 29/01. L'instance reconnaît, toutefois, que le PLF pour 2025 « amorcerait l'indispensable trajectoire de réduction du déficit » ; une « urgence », selon le HCFP.

On peut également noter que le Haut Conseil estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+ 0,9 %) par l'exécutif est « atteignable », mais reste « supérieure à celle du consensus des économistes (+ 0,7%) » et « un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents ».

De son côté, l'INSEE table sur une hausse « modeste » de 0,2 % du PIB au premier trimestre 2025 et sur une croissance nulle au quatrième trimestre 2024, dans une note publiée le 30/01.

Des chiffres en net ralentissement alors que **le reflux de l'inflation devrait se poursuivre, l'INSEE présageant sa hausse à 1 % sur un an en juin, quand le gouvernement la voit à 1,4 %. Là aussi, « un peu élevée », selon le Haut Conseil des finances publiques.**

Dans le cadre du redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit une contribution des collectivités. L'effort qui leur avait été demandé par le Gouvernement Barnier est ramené de 5 Mds € à 2,2 Mds €.

A noter que **Tulle agglo ne serait pas concerné par le « prélèvement » au titre du fonds de lissage (correspondant à une économie pour l'Etat de 1 Md €).** Un amendement du sénateur Sautarel, adopté le 4 décembre 2024, avant la chute du gouvernement Barnier, introduisait en lieu et place du fonds de réserve centré sur les 450 collectivités les plus importantes (avec un budget de fonctionnement > 40 M€) et qui devait économiser 3 Mds€, un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) ; Sont désormais concernés : 12 régions, 48 départements, 131 EPCI et 1 908 communes).

Ce dispositif s'appuie sur la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique. **Pour les 43 communes de Tulle agglo, Eyrein serait concerné pour 1 300 € et Tulle pour 21 400 €.**

À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupéreraient leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an

DOB 2025

PRÉVISIONNEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

1. Prévision DGF 2025 :

La DGF des EPCI à fiscalité propre comprend deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Tulle agglo connaît une baisse de population DGF de 459 hab. entre 2024 et 2025 soit une population DGF 2025 = 48 610 hab. Cela va avoir un impact modéré sur la DGF 2025 totale. Alors que la dotation d'intercommunalité de Tulle agglo était sous garantie en 2023, celle-ci a disparu en 2024. La forte croissance de l'enveloppe nationale en 2025 (+90 M€ représentant une croissance de +5%) conduit à une croissance de la dotation d'intercommunalité « spontanée » de Tulle agglo, celle-ci passant de 1 338 K€ en 2024 à 1 460 K€ en 2025, soit une croissance de +9%. Cette forte croissance de la dotation d'intercommunalité aura comme « contrepartie » **une diminution de la dotation de compensation**, qui connaît une érosion chaque année afin d'abonder les dotations de péréquation à l'échelle nationale (dont les dotations des communes).

• La dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une progression du fait de l'augmentation de l'enveloppe nationale, malgré la baisse significative de population DGF.

La DGF part intercommunalité 2025 estimée est de 1 460 000 €

• La dotation de compensation

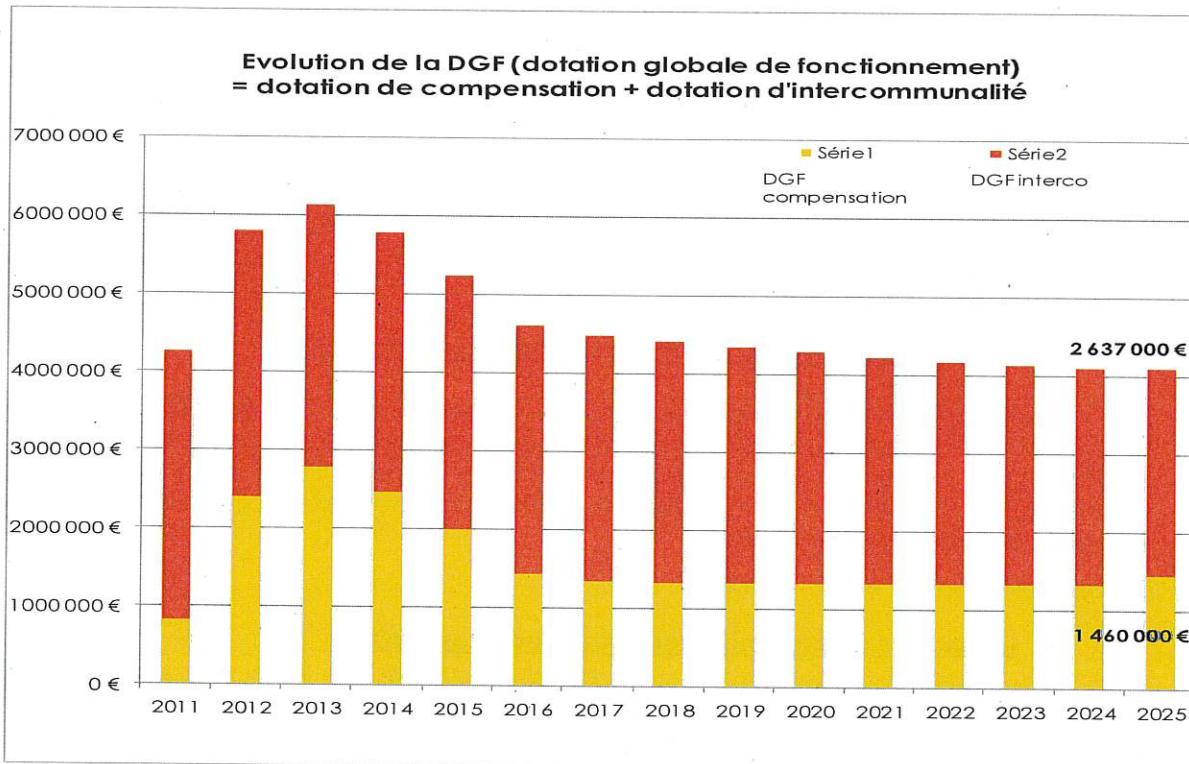
La dotation de compensation connaîtrait une érosion comme chaque année du fait du « recyclage » annuel des crédits au sein de la DGF nationale pour alimenter les dotations de péréquation de la dotation d'aménagement. **On note une baisse constante de la part de la dotation de compensation année après année** (en moyenne env. -50 000 €/an depuis 10 ans. Elle était de 3 312 000 € en 2014 soit une perte de près de 670 000 € en 11 ans).

La DGF part compensation 2025 estimée est de 2 637 000 €

La DGF totale de Tulle agglo représenterait ainsi de l'ordre de 4 097 000 € soit une diminution de près de 10 000 € par rapport à 2024.

• Tableau récapitulatif du calcul de la DGF 2025 :

	2023	2024	Prévision 2025
Rappel population DGF	49 329	49 037	48 610
dotation de base	337 000 €	378 000 €	413 000 €
+dotation de péréquation	852 000 €	960 000 €	1 047 000 €
= Dotation intercommunalité spontanée	1 190 000 €	1 338 000 €	1 460 000 €
+ Garantie	134 000 €	0	0
(1) Dotation intercommunalité	1 324 000 €	1 338 000 €	1 460 000 €
(2) Dotation de compensation	2 816 000 €	2 769 000 €	2 637 000 €
DGF = Somme de (1) + (2)	4 140 000 €	4 107 000 €	4 097 000 €
VARIATION		- 33 000 €	- 10 000 €



Explication coefficient d'intégration fiscale (CIF) :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité en mutualisant des compétences par une gestion commune au niveau de l'EPCI, plus la DGF sera valorisée.

C'est là une des grandes différences avec les autres concours financiers. En règle générale, les dotations dépendent de facteurs lourds, sur lesquels les marges d'action sont limitées, au moins à court terme : on est une commune riche ou une commune pauvre, on a beaucoup de logements sociaux ou non, on a un nombre d'élèves conséquent ou une charge de voirie importante ...

En matière de DGF intercommunale, c'est différent : d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de la réduire. L'impact sur la DGF se fait alors immédiatement sentir, dans un sens comme dans l'autre, sauf à ce que son effet soit neutralisé par les mécanismes de garantie.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements - certains se limitant à reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité - le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI à ses communes membres, à leurs établissements publics, aux établissements publics locaux non rattachés et aux associations syndicales autorisées. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N.

En 2014, Tulle agglo avait un CIF de 32% (moyenne des CA CIF = 34%).

En 2020, Tulle agglo avait un CIF de 46,5% (moyenne des CA CIF = 38%).

En 2025, le CIF de Tulle agglo augmente légèrement à 48%.

Ce niveau de CIF prouve une plus grande intégration intercommunale et permet d'absorber la perte des garanties que l'on subit désormais depuis l'an dernier.

2. La « garantie » de ressources :

À la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la communauté bénéficiait jusqu'à l'an dernier d'une « garantie » de ressources financée par une dotation budgétaire de l'Etat et un mécanisme de solidarité entre les collectivités. Ce versement était dû chaque année. Ainsi deux mécanismes avaient été mis en place :

- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) :

Pour chaque catégorie de collectivités, le panier de ressources 2010 avant réforme est comparé avec le panier de ressources 2010 après réforme ce qui permet de déterminer les collectivités gagnantes et perdantes. S'il y a une perte nette globale, l'Etat verse une dotation de compensation de la réforme de la TP. Elle est ensuite répartie entre les collectivités perdantes de la catégorie de collectivités en cause.

En 2024, Tulle agglo a perçu 103 940 €.

- Le fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR) :

Ce fonds est institué au sein de chaque catégorie de collectivités. Il est abondé par prélèvement auprès des collectivités « gagnantes » de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme. Ce fonds est ensuite réattribué aux collectivités « perdantes » à hauteur de leur perte et sera non évolutif.

Depuis l'élargissement du périmètre de Tulle agglo en 2017, Tulle agglo est contributrice au FNGIR à hauteur d'environ 4 000 €.

En 2025, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) subira une diminution significative, voire une disparition dans de nombreux cas, dans le cadre des mesures de réduction des variables d'ajustement du PLF 2025.

La DCRTP du bloc communal a déjà fait l'objet de diminutions successives avant 2020 au titre de ce mécanisme d'ajustement. S'ils ont été préservés entre 2020 et 2023, de nouvelles baisses ont été appliquées en 2024.

Ces diminutions, qui se cumulent dans le temps, constituent des pertes pérennes de recettes, s'ajoutant aux pertes supportées en particulier sur la DGF.

De plus, elles remettent en cause le principe de garantie des recettes locales, pourtant annoncé par l'Etat lors de chaque réforme de la fiscalité locale.

On peut donc envisager la perte intégrale de la dotation versée jusqu'à présent dans le cadre de la réforme de la TP, soit – 103 940 €.

3. Les ressources fiscales :

La prévision 2025 des bases taxables de CFE, TH, FB et TEOM peut s'appuyer sur les hypothèses suivantes :

- Ces bases seront actualisées en fonction d'une formule de calcul prenant en compte le taux annuel d'inflation. Après deux années de fortes hausses (+5,2 % en 2022 et +4,9 % en 2023), sur les 12 mois de 2024, l'inflation moyenne annuelle est de 2%. Pour 2025, les prévisionnistes anticipent une poursuite de la baisse de l'inflation.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de +1,7% en 2025.

Pour rappel revalorisation des valeurs locatives des 5 dernières années :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Revalorisation forfaitaire (coef. d'actualisation)	+0,2%	+3,4%	+7,1%	+3,9%	+1,7%

- L'effet de croissance physique annuelle que l'on estime différemment selon les taxes.

Sur le territoire de Tulle agglo la variation physique des bases est peu importante d'une année sur l'autre et reste très légèrement positive. A noter néanmoins une dynamique positive des bases des locaux professionnels ces dernières années (+2,5% en moyenne sur 4 ans) qui ne compense toutefois pas la diminution physique des bases des locaux industriels (-11% sur 4 ans).

On note dans le même temps, depuis 2 ans, une augmentation des bases minimum de CFE des entreprises, comme au niveau national, due en grande partie à la multiplication de créations de micro-entreprises.

4. Les taux d'imposition :

L'hypothèse ci-dessous n'intègre aucune action sur les taux d'imposition.

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : Le taux est de 32,14 %
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** : Le taux est de 9,41 %. Tulle agglo bénéficie depuis 2011 du produit de TH anciennement attribué au département de la Corrèze (6,96 %), ainsi que de la quote-part de produit de TH lié à sa décision d'adopter une fiscalité mixte lors du transfert de charges de voirie (2,45 %).
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)** : Le taux est égal à 23,09 %.
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)** : Le taux est égal à 6,55 %.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : Le taux est égal à 10,20 %.

RECAPITULATIF DES RESSOURCES FISCALES DIRECTES ET DES MARGES D'ACTION :

RESSOURCES	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	2025			<u>Marges communautaire</u> \$
				Bases estimées 2025	Taux	Produit estimé 2025	
TH	793 632 €	932 122 €	932 064 €	10 174 000	9,41 %	957 000 €	Taux
TFB	3 319 120 €	3 529 626 €	3 679 519 €	57 366 000	6,55 %	3 757 000 €	Taux
TFNB	318 087 €	340 978 €	354 960 €	1 563 000	23,09%	361 000 €	Taux
PRODUIT FISCAL taxes ménages	4 430 839 €	4 802 726 €	4 966 543 €			5 075 000 €	
CFE	3 426 476 €	3 419 442 €	3 579 894 €	11 456 000	32,14%	3 682 000 €	Taux ? Base minimum
CVAE	1 586 926 €	0 €	0 €			0 €	Néant
IFER	476 695 €	509 995 €	530 162 €			540 000 €	Néant
TASCOM	478 386 €	643 822 €	650 028 €			650 000 €	Taux +/- 0,05 pt
TA FNB	74 949 €	81 445 €	86 917 €			88 000 €	

DCRTP	113 472 €	113 472 €	103 940 €			0 €	Néant
FNGIR	- 4 241 €	- 4 241 €	- 4 241 €			- 4 241 €	Néant
PRODUIT FISCAL Taxes entreprises	6 152 663 €	4 763 935 €	4 946 700 €			4 955 759 €	
PRODUIT de TEOM	5 202 394 €	5 569 165 €	5 784 626 €		10,20%	5 907 000 €	Taux
Fraction TVA (ex TH)	6 085 332 €	6 194 018 €	6 194 000 €			6 194 000 €	Néant
Fraction TVA (ex CVAE)		1 828 479 €	1 825 061 €			1 825 000 €	Néant
TOTAL GENERAL	21 871 228 €	23 207 805 €	23 716 930 €			23 956 759 €	

En 2025 les contributions directes (les 2 lignes PRODUIT FISCAL) s'élèvent à près de 9,8 M€ alors qu'en 2020 elles s'élevaient à près de 15,9 M€.

L'autonomie fiscale diminue très fortement (env. 40%). C'est la conséquence de la suppression de la TH et de la CVAE décidés par l'Etat et compensées par une taxe nationale (TVA).

Cette compensation est susceptible d'être modifiée chaque année dans le cadre de la discussion de la loi de finances.

La preuve cette année, dans l'article 31 du PLF 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 ; sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. La « dynamique territoriale de la TVA » en 2025 sera conservée par l'Etat !

La TVA n'étant pas territorialisée, sa croissance ne peut être que nationale. La « dynamique de TVA » (FNAET) vise à maintenir un lien entre évolution des ressources communes et EPCI et dynamique économique locale en répartissant la croissance de la TVA en fonction des dynamiques locales, afin de « récompenser » les territoires attractifs économiquement.

Les produits estimés en 2025 augmenteraient d'environ 240 000 € soit +1% en évolution nominale.

5. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Un classement des ensembles intercommunaux en fonction du « potentiel financier agrégé » nouveau critère d'évaluation de la « richesse » de l'EPCI et de ses communes membres permet d'identifier les contributeurs et les bénéficiaires du fonds.

Cette solidarité au sein du bloc communal (communes et intercommunalités) correspond à 1 milliard d'euros cette année (somme non augmentée depuis 2016). Tulle agglo est éligible au FPIC, le territoire étant classé 484 sur 731 EPCI éligibles à l'attribution (soit 60% des 1 241 ensembles intercommunaux et communes isolées). **Dans les conditions actuelles (si les critères restent en l'état) l'éligibilité de Tulle agglo est acquise pour les prochaines années ce qui est une bonne nouvelle pour Tulle agglo et les 43 communes du territoire** (partage de droit commun de l'attribution entre Tulle agglo et l'ensemble des communes)

Détermination de l'attribution au FPIC de l'ensemble intercommunal (Tulle agglo + 43 communes) :

	2023	2024	2025
Population DGF	49 329	49 069	48 610
X indice synthétique (attribution)	1,1308	1,1325	1,1451
X valeur de point	22,93	22,23	21,73
= FPIC	1 279 077 €	1 235 517 €	1 210 000 €
dont part Tulle agglo droit commun	607 646 €	586 359 €	582 000 €
dont part communes droit commun	671 376 €	649 158 €	628 000 €
Rappel CIF	47,51%	47,46 %	48,11 %

Estimation FPIC 2025 : 582 000 €

6. Les autres recettes

• Les recettes du service collecte des déchets 2025 :

Le service collecte des déchets connaîtra à l'avenir (*a priori* en 2027) des changements en matière de recettes avec l'instauration de la TEOMI :

- Actuellement taux TEOM = 10,20% + redevance spéciale (env. 70 gros producteurs publics et privés)
- Demain TEOMI = part fixe TEOM (taux < 10,20% assise sur les valeurs locatives foncières)
 - + part variable calculée en fonction du volume (représentant entre 10% et 45% du produit total de TEOMI),
 - + Redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés (produits par les « gros producteurs de déchets »)

Les principes de calcul de la part incitative (part variable) = quantité de déchets produits par local imposable x tarif fixé par unité de quantité de déchets

La TEOMI sera recouvrée par le Trésor Public, auprès des propriétaires, en même temps que la taxe sur le foncier bâti (comme actuellement).

Il existe un décalage systématique d'un an entre la production de déchets et leur « facturation » (émission et recouvrement de l'avis d'imposition). La part variable est donc calculée en fonction des déchets produits l'année précédente.

En 2024, les recettes proviennent comme les années précédentes, de la TEOM, de la redevance spéciale, de prestations de services, de participations du SYTOM19 et de diverses subventions.

RESSOURCES	Recettes 2024	Produit estimé 2025	Marges communautaires
TEOM	5 784 626 €	5 907 000 €	Taux unique de 10,20 %, inchangé depuis 2015
Redevance spéciale	289 485 €	290 000 €	
Produits et services	224 719 €	207 800 €	
Subventions / divers	323 953 €	320 000 €	
TOTAL	6 622 783 €	6 724 800 €	

Il est proposé d'inscrire des recettes 2025 pour la collecte et le traitement des déchets de 6 724 800 €.

- **La taxe de séjour 2025 :**

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie :

- Selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- Et selon que l'hébergement est ou non classé.

Perception 2022 : 87 212 €

Perception 2023 : 108 931 €

Perception 2024 : 157 487 €

Il est proposé d'inscrire 150 000 € en 2025.

- **Le versement mobilité (VM) :**

A compter du 1^{er} janvier 2012, Tulle aggro est devenue autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). A ce titre, elle perçoit le versement mobilité (taux de 0,45%), dû par les établissements publics et privés employant 11 salariés et plus.

Perception 2022 : 1 329 435 €

Perception 2023 : 1 412 000 €

Perception 2024 : 1 442 029 €

Il est proposé d'inscrire 1 435 000 € en 2025.

SYNTHESE PREVISIONS RESSOURCES 2025 (avec taux d'imposition identique)

	Prévisions 2025	2024	2023	Ecart par rapport à l'exercice 2024
Produit de TH	957 000 €	932 000 €	933 000 €	+ 25 000 €
Produit de FB	3 757 000 €	3 680 000 €	3 530 000 €	+ 77 000 €
Produit de FNB	361 000 €	355 000 €	341 000 €	+ 6 000 €
Produit de TAFNB	88 000 €	87 000 €	81 000 €	+ 1 000 €
PRODUIT FISCAL MENAGE 2022 (A)	5 163 000 €	5 054 000 €	4 885 000 €	+ 109 000 €
PRODUIT de TEOM (B)	5 907 000 €	5 785 000 €	5 569 000 €	+ 122 000 €
Produit de CFE	3 682 000 €	3 580 000 €	3 417 000 €	+ 102 000 €
Produit des IFER	540 000 €	530 000 €	498 000 €	+ 10 000 €
Produit de TASCOM	650 000 €	650 000 €	644 000 €	0 €
PRODUIT FISCAL ECONOMIE 2022 (C)	4 872 000 €	4 760 000 €	4 559 000 €	+112 000 €
Versement Mobilité (D)	1 440 000 €	1 440 000 €	1 412 000 €	0 €
Fraction de TVA (TH révisée)	6 194 000 €	6 194 000 €	6 194 000 €	0 €
Fraction de TVA (ex CVAE)	1 825 000 €	1 825 000 €	1 828 000 €	0 €
Compensations fiscales	688 000 €	692 000 €	627 000 €	- 4 000 €
COMPENSATION FISCALES 2022 (E)	8 707 000 €	8 711 000 €	8 649 000 €	- 4 000 €
DGF	4 097 000 €	4 107 000 €	4 139 000 €	- 10 000 €
DCRTP	0 €	104 000 €	113 000 €	- 104 000 €
DOTATIONS 2022 (F)	4 097 000 €	4 211 000 €	4 252 000 €	- 114 000 €
FPIC - part Tulle agglo (G)	582 000 €	586 000 €	608 000 €	- 4 000 €
RESSOURCES (A+B+C+D+ E+F+G)	30 768 000 €	30 547 000 €	29 934 000 €	+ 221 000 €
Evolution nominale		+ 2%		+ 0,7%
Evolution réelle (indice inflation 2025 estimé à 1,8%)		+ 0,2%		- 1%

DOB 2025

ZOOM CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

PROJECTION SANS ARBITRAGES DES MESURES NOUVELLES :

=> inscription 2025 : 11 830 000 € (soit env. + 440 K€ / et + 220 K€ à arbitrer)

Correspond à environ 33% des dépenses de fonctionnement du budget général

Effectif global : au 31/12/2024 : **221,5 ETP**

Réalisé 2024 : 11 390 972 € (environ + 534 K€ par rapport à l'année 2023)

Réalisé 2023 : 10 857 630 € (environ + 378 K€ par rapport à l'année 2022)

Réalisé 2022 : 10 479 815€ (env. + 233 K€ par rapport à l'année 2021)

Pour rappel en 2024, le chapitre 012 a permis notamment de régler :

- La somme de **9 795 200 €** soit :
 - **9 427 050 €** correspondant aux rémunérations du personnel de Tulle agglo
 - **368 150 €** correspondant au remboursement de mise à disposition d'autres personnels (autre que la voirie), de personnels extérieurs, de l'assurance du personnel, de formations, de remplaçants ponctuels, de l'adhésion au CDG 19, à la médecine préventive ...
- La somme **de 1 551 432 €** (soit 14 %) correspondant aux remboursements de la mise à disposition des agents municipaux pour la compétence « voirie ».

PREVISIONS 2025 :

L'augmentation brute (sans prise en compte des recettes attachées) du chapitre des charges de personnel (012) en 2025 est estimée autour de 439 800 € (soit + 3,7%), sans les mesures nouvelles à arbitrer.

Cette augmentation se décomposerait de la façon suivante :

- **+ 110 000 € (réalisé 2024/BP 2025) à effectif constant** liés notamment à l'application en année pleine de la revalorisation anticipée du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024, à l'augmentation de la cotisation Sécurité Sociale Maladie-Veuvage (part employeur) avec un taux de 9.88 % au lieu d'un taux à 8.88 % (env. 42 300 €), à l'augmentation de la participation employeur sur le volet « maintien de salaire » de la protection sociale complémentaire (env. 3 000 €) et au « glissement vieillesse technicité (GVT) » qui correspond au déroulement de carrière des agents.
- **+ 170 200 € correspondant à l'augmentation prévue dans le PLF 2025 de 4 points de la cotisation employeur de la CNRACL (*)**
- **+ 70 000 € correspondant à la décision du conseil communautaire du 9/12/2024 d'attribuer un « bonus attractivité » Petite Enfance** (une recette de la CAF est attendue à hauteur de 57 950 € soit un reste à charge de 12 050 € pour le budget de Tulle agglo).

- **89 600 € liés « aux mesures en année pleine » de recrutements décidés en 2024 ou mouvements de personnels attendus en cours d'année 2025, notamment :**
 - création 1 ETP d'auxiliaire de la petite enfance pour le pool de remplacement (avec des économies attendues avec un moindre recours au remplacement du CDG19)
 - des fins de disponibilités ou arrêts CLM attendus
 - une allocation de retour à l'emploi
 - des différences salariales entre départs et arrivées agents

MESURES NOUVELLES 2025 A ARBITRER (POUR ENVIRON + 220 000 €) :

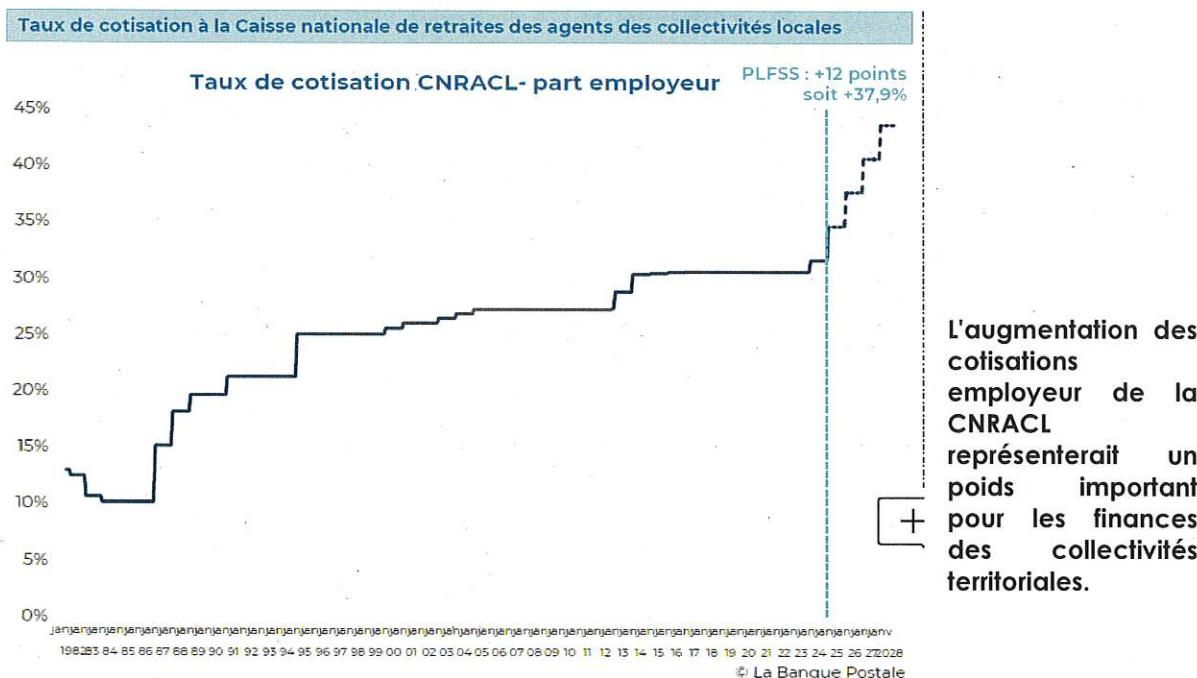
- + 1 ETP d'animateur coordonnateur Pacte France Renov' : **+ 40 000 €** (avec subventions et des participations de 80% pour au moins 1 an)
- + 1 ETP maintenance centre aqua et services techniques : **+ 40 000 € + 10 000 € d'astreintes**
- + 1 ETP rieur sur 6 mois (pour remplacer un chauffeur qui assurera la collecte des colonnes emballage) : **+ 20 000 € (validé - à intégrer au BP 2025)**
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat (révision du RIFSEEP après 5 ans de stabilité, titres de restaurant ...) : **+ 110 000 €**

(*) Concernant la CNRACL :

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) (cf. graphique ci-dessous).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux. Ces avis n'étant que consultatifs, **un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier.**

Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.



Les recettes liées aux dépenses de personnel :

RECETTES LIEES AU PERSONNEL	2023	2024	Prévision 2025
Encaissées	625 683	511 620	601 340 €
dont remboursement des mises à dispo	285 831	238 263	269 660 €
dont MAD assainissement	299 108	267 357	258 730 €
dont IJ et assurances du personnel	40 744	12 110	15 000 €
dont CAF bonus attractivité Petite enfance			57 950 €

La prévision des recettes 2025 liées aux dépenses de personnel est de 601 340 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

➤ Mise à disposition de personnel : 528 390 € :

- Régie assainissement SPIC : 258 730 €
- Direction générale et préventeur : 81 000 €
- Service commun « systèmes d'information » : 131 660 €
- Service commun « commande publique » : 57 000 €

➤ Les remboursements liés aux absences pour accident du travail et indemnités journalières : 15 000 €

➤ La participation de la CAF au titre du « bonus attractivité » : 57 950 €

A cela s'ajoute des aides financières de partenaires à l'animation concernant différents postes au sein des effectifs de Tulle aggro (programme européen LEADER, COR, campus connecté, climat-énergie ...).

Effectif global : au 31/12/2024 : 221,5 ETP (dont 14 ETP droit privé SPIC assainissement)

Pour rappel un SPIC a été créé pour la gestion de la compétence « assainissement » au 1/01/2018. Plusieurs agents ont été recrutés au sein du SPIC assainissement sous contrats de droit privé à durée indéterminée (CDI) :

- 5 gestionnaires des abonnés AC et ANC (dont un agent revenu à temps complet)
- 1 chargée d'études/projeteur
- 2 chargés de projet études et travaux
- 4 électromécaniciens/traitement de l'eau
- 2 agents réseaux

Ce n'est pas l'effectif total du service car il y a aussi des fonctionnaires statutaires (6) mis à disposition.

Le Régime Indemnitaire :

Le régime indemnitaire RIFSEEP n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2020 et représentait, en 2024, un total de **931 384 € soit 8.3 %** du chapitre 012 du budget général.

Comme mentionné dans la délibération n°8.1 du 2 juillet 2018 instaurant le RIFSEEP il est indiqué « le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par

l'agent. (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

Le temps de travail :

Les modalités votées lors du conseil communautaire du 28 mars 2022 visant à augmenter la durée du temps de travail pour compenser les 8 jours de congés exceptionnels accordés précédemment et permettant de disposer de jours de RTT sont toujours en vigueur au sein de Tulle agglo.

Les agents exercent leurs missions selon les 4 cycles de temps de travail suivants :

Durée de travail hebdomadaire	35h00	36h15	37h30	39h00
Nombre de jours de RTT	0 jours	8 jours	16 jours	24 jours
Durée journalière pour un agent travaillant 5 jours/semaine	7h00	7h15	7h30	7h48

Tulle agglo maintient le jour de la Pentecôte comme étant la journée de solidarité qui contribue au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels. Elle prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée et reste une obligation pour la collectivité.

Les agents qui le souhaitent, peuvent, sous réserve des nécessités de service, poser un jour de congés.

A noter en 2024, après plusieurs réunions en groupe de travail avec les représentants du Comité Social Territorial, le guide du temps de travail a été actualisé et approuvé en conseil communautaire le 8 juillet 2024.

Le télétravail :

Le guide du temps de travail a été actualisé et soumis pour validation au Comité Social Territorial le 21 septembre 2023 puis au Bureau le 25 septembre 2023, après une enquête conduite auprès des agents qui bénéficiaient déjà du télétravail et de ceux pour lesquels leur demande initiale avait été refusée compte tenu de la nature de leurs missions.

Ainsi, plusieurs agents qui exercent en partie des activités de terrain sont devenus éligibles au télétravail, sauf durant les périodes qui nécessitent une présence plus conséquente sur le terrain, du fait de leur saisonnalité.

Le nombre de jour pouvant être télétravaillé reste d'un jour par semaine au maximum. Ce jour de télétravail reste fixe (pas de jour flottant autorisé).

30 agents ont bénéficié du dispositif de télétravail en 2024.

Action sociale :

Tulle agglo a développé une politique sociale envers ses agents en matière :

- Intervention d'une assistante sociale

Cette intervention se fait par voie de mise à disposition d'un agent du service social gérée par le CCAS de la ville de Tulle. Elle intervient auprès des agents qui demandent son assistance ou sur signalement du service des ressources humaines.

L'assistante sociale a rencontré 7 agents en 2024 soit 75 heures pour un coût total de remboursement de la mise à disposition à l'année de 2 033 euros.

- Mutuelle Santé et Prévoyance contrat labellisé

Une participation financière est versée mensuellement à chaque agent qui bénéficie d'un contrat santé et ou prévoyance labellisée. La participation est différente selon le niveau de revenu.

En 2024, 57 agents ont bénéficié d'une aide pour la mutuelle santé pour un montant total de 2 730 € et 50 agents ont bénéficié d'une aide pour la prévoyance pour un montant de 2 053 €.

- Distribution de titres restaurants

Tulle agglo participe à la restauration de ses agents par le biais de titres restaurants. Chaque agent peut bénéficier de 4 € de titres restaurants par jour de travail, 2 € à la charge de l'agent (50%) et 2 € à la charge de l'employeur Tulle agglo (50%).

Ainsi en 2024, 181 personnes ont bénéficié de titres restaurant pour un montant total de 143 020€ (dont 71 510 € de participation de Tulle agglo) représentant 35 755 titres distribués.

- Participation aux transports

Chaque agent qui réalise son trajet domicile-travail par le biais de transport en commun peut se voir rembourser la moitié du prix de son abonnement.

9 agents bénéficient de cette prestation pour un montant de 1 860 € en 2024.

- Participation au Comité des œuvres sociales du Centre de Gestion et de l'amicale du personnel

Tulle agglo participe au COS du centre de gestion. Les agents adhérents (environ 174 agents) peuvent bénéficier de diverses prestations (primes naissance, aides pour les gardes d'enfants, voyages ...).

La collectivité verse une cotisation annuelle au **COS du centre de gestion qui représente 0,75% de la masse salariale soit pour 2024 : 60 260 €.**

De plus Tulle agglo participe à une amicale du personnel (association loi 1901 composée de 144 adhérents) et apporte une subvention d'un montant de 31 257 € soit environ 0.30 % de la masse salariale.

- Règlement de formation et plan de formation

Le conseil communautaire du 9 décembre 2024 a adopté à l'unanimité le règlement de formation dont découlera la construction du plan de formation triennal 2025-2027.

Tulle agglo verse une cotisation obligatoire versée au CNFPT pour les agents titulaires et les contractuels soit 55 802 € pour 2024.

De plus Tulle agglo a engagé un budget de formation de 97 533 € au titre de 2024 ainsi qu'un budget de formation dédié à la prévention des risques professionnels de 2 678 €.

Mme Betty DESSINE après avoir rappelé les principaux éléments de la prospective financière pour la période 2023-2030 présente les principaux points du DOB 2025. Elle pointe, par ailleurs, l'absolue nécessité de contenir les charges de fonctionnement avec un effort tout particulier sur le chapitre 011 « charges à caractère général » ainsi que la nécessité de limiter les travaux nouveaux afin de maîtriser l'endettement.

M. Alain PENOT remercie Mme Betty DESSINE pour cette présentation et souhaite formuler deux observations. Il constate d'une part que les impôts n'augmentent pas, « c'est une bonne chose ! » Par ailleurs, il souligne, ainsi qu'il l'avait déjà dit l'année dernière, une légère augmentation des dépenses de fonctionnement qui se justifient par les différentes augmentations obligatoires. S'agissant des dépenses d'investissements, il observe des RAR 2024 à hauteur de 10 292 967 € et

des prévisions 2025 sans arbitrages de 14 359 978 €, soit au total 24 652 945 €. Il estime que Tulle agglo est en capacité de supporter de tels investissements compte tenu de l'endettement sur 5 ans.

M. Jean-François LABBAT en réponse à M. Alain PENOT ne partage pas cette opinion. Il expose que l'Etat va, cette année, faire 50 milliards d'économie en augmentant énormément les taxations diverses des uns et des autres et ce, jusqu'en 2029. Il affirme que cette situation n'est pas tenable. Il estime que dans les années à venir des coupes drastiques seront opérées dans les budgets de l'Etat et que les collectivités auront de moins en moins d'argent. Il affirme, en outre, qu'un tel niveau d'investissements est insupportable pour la communauté d'agglomération et serait « de la folie ». Il mentionne que la moyenne des investissements par an est de l'ordre de 7 M€ sur 9 ans et une situation financière saine. Il estime pour sa part que la moyenne, de demain, de 7M€ d'investissements sera significative. Il souligne l'absolue nécessité d'avoir une réflexion prudente et l'important travail à mener des services jusqu'au vote du budget. Il ajoute qu'en l'absence de cette importante réflexion la communauté d'agglomération va aux-devants de grandes difficultés. Il souligne la bonne santé financière actuelle de Tulle agglo pour supporter tous les investissements à venir. Il conclut en mentionnant qu'une dépense d'investissements à plus de 24 millions d'euros est complètement irréaliste !

Mme Betty DESSINE demande si d'autres membres souhaitent intervenir.

M. Bernard JAUVION rappelle que la communauté d'agglo a pris de nombreuses compétences qui lui ont été imposées. Or, il s'interroge pour l'avenir. Est-ce que Tulle agglo sera, pour l'avenir, toujours en mesure de toutes les assumer ? Il expose que le mandat se termine, et que peut-être un sentiment de roue libre va s'installer dans les prochains mois. Il craint que le prochain mandat ne connaisse de grandes difficultés en raison de toutes ces compétences d'autant que celles-ci sont lourdes. Il illustre son argumentation par : la collecte des déchets et les investissements importants pour l'achat des camions ; mais aussi l'assainissement et l'eau ; l'eau pluviale à venir. Il affirme que Tulle agglo va aux-devants de difficultés financières si l'Etat cesse toutes compensations financières. Il dit que les ménages seront mis à contribution et que les dotations des collectivités aux communes seront inexistantes. Il considère que ceci va devenir préjudiciable pour les années à venir.

Mme Betty DESSINE réfute l'idée que jusqu'à la fin du mandat, la communauté d'agglo serait en roue libre mais que les interrogations de M. Bernard JAUVION sont justifiées.

M. Michel BREUILH souligne que les chiffres présentés constituent le débat d'orientations budgétaires et que ceux qui seront présentés lors du vote du budget ne seront pas les mêmes dès lors qu'il sera impossible pour Tulle agglo de supporter des dépenses de fonctionnement de plus de 8 % et dépenses d'investissements multipliées par 2 ou 3 ; que par conséquent, il va falloir trouver un équilibre pour s'assurer de la faisabilité. Il signale que c'est comme pour l'hôpital : « il faut que les soins soient de qualité ! » Toutefois, il mentionne que ces chiffres sont à prendre avec prudence puisque ces données sont les remontées des services qui ont exprimé leurs besoins. Néanmoins, il ajoute que ces données chiffrées vont être revues de manière très attentive de sorte que les dépenses de fonctionnement avoisinent 2 à 3 % et non 8 %.

Il partage les interrogations de M. Bernard JAUVION et mentionne l'intérêt que le budget de l'Etat pour l'année 2025 soit voté car à défaut, c'eût été une catastrophe ! Il affirme que les bases de référence pour 2025 auraient été celles du budget 2024 et que les collectivités n'auraient eu aucune marge de manœuvre.

Par ailleurs, il rappelle que Tulle agglo aurait dû percevoir une compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE par de la TVA ainsi que la part dynamique de celle-ci. Or, ce non versement constitue une difficulté supplémentaire dans l'élaboration du budget puisque, à ce jour, il n'est connu que le chiffre de 2024 ; la part de TVA dynamique étant retenue par l'Etat ce qui représente pour Tulle agglo une perte de 2,3 % sur 2025. Or, lors de la suppression de la CVAE initiée par l'Etat devait être compensée par la part dynamique de TVA ; l'Etat arguant que cette recette était plus intéressante puisque évolutive en fonction de la conjoncture. Toutefois, les interventions de l'Etat en la matière sont contraires à ce qui avait annoncé dans le but de

contribuer au redressement des finances publiques. De plus, il ajoute que les recettes se trouvent également diminuées par la diminution des subventions de l'Etat telles que le Fonds Vert etc....

M. Michel BREUILH souligne en conclusion qu'une attention toute particulière sera portée pour la construction du budget 2025 et que des arbitrages seront à faire tant sur les dépenses de fonctionnement que celles d'investissements.

Mme Betty DESSINE signale pour terminer sur ce point les dates à venir : réunion avec la Direction Générale le 20 et 27 février ; Commission finances : le 6 Mars et vote du budget le 24 mars.

M. Michel BREUILH mentionne que le vote du budget est avancé de quelques jours et se fera en principe le 24 mars 2025 ; les collectivités ayant 15 jours de plus pour le vote de leurs budgets soit jusqu'au 30 avril puisque les services fiscaux ne sont pas en capacité de fournir les éléments de cadrage avant le 15 avril.

Acté à l'unanimité

1.2 Demandes de subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

La DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – instaurée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 résulte de la fusion de la DGE et de la DDR.

Elle est destinée à soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

10 catégories de projets sont éligibles à la DETR 2025 :

- 1- La voirie avec 4 types d'opérations : les travaux sur voies communales et d'intérêt communautaire; l'aménagement de places hors PAB, l'aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traverse de bourg et la réfection des petits ponts ;
- 2- La santé : maisons de santé pluridisciplinaires et maisons médicales ;
- 3- Les bâtiments publics, scolaires et administratifs (acquisition, construction, rénovation, aménagements et sécurisation) ;
- 4- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie ;
- 5- Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- 6- Le programme d'aménagements de bourgs (pour les communes uniquement) ;
- 7- Les projets structurants ayant trait au développement économique, social, environnemental et touristique et au maintien ou développement des services au public en milieu rural ;
- 8- Les centres d'incendie et de secours ;
- 9- La défense extérieure contre l'incendie ;
- 10- Les actions diverses (acquisition matériel informatique, projets ayant recours aux TIC, études de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie).

La Communauté d'agglomération Tulle agglo est éligible à la DETR 2025.

La subvention est calculée sur le montant H.T. du projet et le taux varie selon la catégorie d'opération et la modulation de la commune (taux minoré/pivot/majoré) en fonction de sa situation financière. En 2025, le taux majoré est appliqué à Tulle agglo.

En outre, sur pratiquement tous les projets, un bonus développement durable de 5%, évalué suivant une grille de bonification préétablie intégrant des critères de développement durable, peut être demandé.

Il est à noter qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

Les dossiers de demandes au titre de la DETR 2025 seront envoyés en Préfecture sur la base de la liste suivante :

N° Ordre	Année	Intitulé opérations	Montant dépense HT	Taux majoré	Montant DETR sollicité
1 Travaux de voirie et espaces publics					
1.1	2025	Travaux voirie Chamboulive CV20 route de Signarbieux (report 2024)	74 996.00 €	35%	26 248.60 €
1.2	2025	Travaux voirie Lagarde Marc-la-Tour LE01 routes des Plantades (report 2024)	71 470.84 €	35%	25 014.79 €
1.3	2025	Travaux voirie Lagraulière LG89 chemin du Baril/LG88 chemin des écoliers (report 2024)	49 697.75 €	35%	17 394.21 €
1.4	2025	Travaux voirie Le Lonzac LL04 rue Jean Chambras (report 2024)	88 398.00 €	35%	30 939.30 €
1.5	2025	Travaux voirie Pierrefitte PT02 route du Rujoux	84 587.00 €	35%	29 605.45 €
1.6	2025	Travaux voirie St Augustin AG14 route de Beyssac	119 685.70 €	35%	35 000.00 € (plafond)
1.7	2025	Travaux voirie Chameyrat CH20 route des Charraux	81 491.00 €	35%	28 521.85 €
1.8	2025	Travaux voirie Laguenne sur Avalouze BA01 route St-Martial	77 423.00 €	35%	27 098.05 €
1.9	2025	Travaux voirie Gros Chastang GC02 route de Coufinier	54 799.00 €	35%	19 179.65 €
Total voirie			702 548.29 €		239 001.91 €
Acquisition de patrimoine					
2	2025	Acquisition d'un bâtiment annexe - extension de la MSP de Tulle	250 000.00 €	45%	45 000.00 € Sub plafonnée
Autres opérations					
3	2025	Réhabilitation du centre aqua récréatif	500 000.00 €	35%	175 000.00 €
Réfection des petits ponts					
4	2025	Réfection du pont neuf Corrèze	84 823.80 €	50%	42 411.90 €
SOUS TOTAL DETR TULLE AGGLO					501 413,81 €
Centres d'incendie et de secours					
	2025	Construction d'un nouveau CIS à Seilhac (vu en 2024 avec Préfecture)	1 166 700.00 €	25%	200 000.00 €
TOTAL DEMANDES DETR 2025			2 704 072.09 €		701 413.81 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme des travaux liés aux opérations mentionnées sur l'état récapitulatif ci-dessus ainsi que leur calendrier de réalisation et leurs modalités de financement ;
- D'approuver l'ordre de priorité des opérations ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour chacune des opérations ;
- D'autoriser le Président le cas échéant à solliciter, pour une de ces opérations, un autre dispositif d'accompagnement.

M. Michel BREUILH souhaite apporter une précision concernant le CIS de Souilhac. Il indique que cette opération est neutre financièrement pour Tulle agglo puisque, ce sont les communes qui sont desservies en premier recours qui prennent en charge le côté financier, hors subvention DETR.

Il signale qu'une réunion va avoir lieu prochainement avec les 6 communes concernées puisque, une étude géotechnique pour le terrain a été faite, ce qui nécessite l'avis des services techniques de Tulle agglo et des services techniques du SDIS. En effet, l'étude géotechnique montre la nécessité d'édifier des fondations spéciales. Dès lors, il mentionne la nécessité d'avoir une estimation financière de ce surcoût par rapport au projet.

Il précise qu'à la suite de cet échange du point de vue technique, une réunion avec les 6 communes concernées sera organisée pour la validation de l'emprunt (à priori un emprunt d'une annuité de 25 ans). Il réaffirme que cette opération sera neutre financièrement.

Il ajoute que ce projet sera suivi d'une part par le Directeur des Services Techniques de Tulle agglo par M. Jean-Luc VIGNARD et par M. Frédéric PARRICAL pour les services techniques du SDIS.

Approuvé à l'unanimité

2.1 Approbation du principe de recours à une concession de service pour l'exploitation du Restaurant Universitaire Inter-Entreprises quartier de Souilhac à Tulle

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de rappeler le contexte local, de présenter les justifications du choix **de la concession de service** ainsi que de présenter ses principales caractéristiques.

Tulle agglo a passé un marché public pour la gestion et l'exploitation du restaurant inter-entreprises et universitaire. Ce dernier se termine le 31 août 2025. Avec 64 829 repas servis en 2023, soit une moyenne de 6 000 repas par mois et 265 repas par jour, ce nouvel espace de restauration répond à son objectif premier : à savoir offrir aux étudiants du campus et aux salariés des entreprises du quartier de Souilhac une solution de déjeuner sous la forme de repas complets, de sandwichs à composer soi-même ou de salades variées, à consommer sur place ou à emporter.

Pour préparer le futur contrat, le conseil communautaire s'est réuni le 8 juillet 2024. Lors de ce conseil, il a été décidé que la gestion et l'exploitation du RUIE seront assurées dans le cadre d'une DSP.

En parallèle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée avec le cabinet SPQR afin d'établir un diagnostic technique et financier du contrat en cours puis d'accompagner les services de l'agglomération dans l'élaboration du cahier des charges de la future concession de service. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de lancer la procédure en amont de l'échéance du contrat en cours.

1 – CONTEXTE

Depuis son ouverture, le service est géré par Elior Entreprises dans le cadre d'un marché public. Toutefois, après concertation avec le cabinet SPQR, il a été entendu que le statut de la DSP n'est pas adapté à la structure du RUIE, compte tenu notamment de la typologie de convives.

Conformément au Code de la Commande publique (article L.1121-3) et au Code général des Collectivités territoriales (article L.1411-1), il est proposé de **passer en contrat de concession de service** pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective du RUIE.

2 – LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Dans la perspective de la passation de contrat, plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés.

Afin d'adopter le mode de gestion le plus performant et le mieux adapté pour ses structures multi accueils, actuellement déléguées dans le cadre d'un marché public, **l'agglomération peut adopter un mode de gestion « intégré »** (1). L'agglomération peut également avoir recours à un contrat de commande publique, par le biais d'une concession de service ou d'un marché public (2).

2.1 MODE DE GESTION INTEGREE

➤ **La régie directe**

La régie directe permettrait à l'agglomération de retrouver un contrôle et une maîtrise totale du service de restauration collective. Toutefois, cela l'exposerait à l'ensemble des risques.

Il existe deux types de régie directe : La « Régie simple », est la prise en charge directement par les services de l'agglomération. Tandis que « régie autonome » peut se traduire par une autonomie financière. Ces deux modalités de gestion en régie directe présentent chacune des avantages et inconvénients :

La régie simple est gérée directement par les services de l'agglomération, ce qui assure un contrôle strict et permet de réduire les coûts administratifs. Cependant, cette centralisation peut rendre la gestion moins réactive et entraîner des lourdeurs bureaucratiques.

À l'inverse, la régie autonome, bien qu'encadrée par la collectivité, dispose d'une indépendance financière et organisationnelle qui lui offre une plus grande flexibilité et la capacité de s'adapter rapidement aux besoins. Ce modèle, en contrepartie, nécessite des coûts de gestion plus élevés et un suivi moins direct.

Le service étant actuellement exploité dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, l'exécution du service dans le cadre d'une régie directe, qu'elle soit simple ou intégrée impliquerait notamment et dans l'immédiat :

- Une contrainte budgétaire lourde puisque l'agglomération devrait financer le restaurant avec des fonds publics (personnel, locaux, équipements, matières premières) ;
- Une gestion lourde des effectifs, avec le recrutement de cuisiniers, gestionnaires en tant qu'agents publics ;
- Une complexité administrative avec la gestion des approvisionnements, des horaires, des tarifs, etc.

➤ **La quasi - régie**

La quasi - régie permettrait de confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat de gestion et d'exploitation à une société publique locale (SPL). Celle-ci aurait préalablement été créée avec une ou plusieurs personnes publiques, et sur laquelle Tulle agglo exercerait un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Dans une telle hypothèse, le personnel de la structure et des fonctions support serait employé par la SPL, dans les conditions de droit privé.

Le service étant actuellement exploité dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, l'exécution du service dans le cadre de la SPL impliquerait notamment et dans l'immédiat :

- La création de la société publique locale avec au moins une autre personne publique détenant la compétence pour la gestion des structures de restauration collective ;
- La contractualisation avec la SPL qui devra reprendre le personnel du marché actuel. Ces modes de gestion intégrés eu égard à la reprise de personnel n'apparaissent pas adaptés.

2.2 MODE DE GESTION EXTERNALISEE

En l'état actuel du droit et de la jurisprudence, la contractualisation avec un opérateur privé pour la gestion d'un service peut donner lieu à trois hypothèses :

➤ **Le contrat de concession de service**

L'agglomération pourrait confier l'exploitation et la gestion du service à l'opérateur économique et à ses risques et périls.

Les contrats de concession de service ont pour objet la gestion d'un service (article L. 1121-3 du code de la commande publique).

Dans le cadre d'une concession, les éventuels travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Le concessionnaire est rémunéré en tout ou partie par le droit d'exploiter l'ouvrage/les services qui lui sont confiés et réputé supporter alors, dans ce cadre, le risque d'exploitation. Par ailleurs, la durée de la concession, déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements du concessionnaire ne peut excéder le temps raisonnablement escompté pour l'amortissement des investissements réalisés.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2024 a approuvé la mise en place d'une DSP.

Toutefois, après examen du contexte, il s'avère que le restaurant répond plus à une logique économique, avec un public composé principalement de salariés et d'étudiants, qu'à une logique de service public stricto sensu. Aussi, il semble préférable d'opter pour une concession de service plutôt qu'à une DSP.

En effet, l'agglomération intervient ici sur la base de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui lui confère la compétence obligatoire en matière de développement économique.

Dans ce cadre, elle peut :

- **Créer, aménager et gérer des zones d'activités économiques**, incluant des équipements destinés aux entreprises et aux travailleurs (ex. restaurant inter-entreprises).
- **Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche**, ce qui peut inclure des infrastructures comme un restaurant universitaire.

Mais l'agglomération ne peut pas exploiter directement un restaurant, car cela relèverait d'une activité commerciale. Elle doit donc déléguer la gestion à un prestataire privé via un contrat de concession.

Le passage à une concession de service aurait de nombreux avantages pour la collectivité. En effet, dans le cadre d'une concession, les parties contractantes ne répondent pas aux obligations prévues aux articles 1411-3, 1411-4, 1411-6, 1411-7, 1411-19 du code des collectivités territoriales. Cela a pour conséquence la réduction des obligations :

- De publicité et de mise en concurrence est réduite,
- D'encadrement du contrat et le contrôle également (article L1411-3 à L1411-5 du CGCT).

➤ Le marché public

L'exploitation et la gestion du service public pourraient être confiées à un opérateur économique, dans le cadre d'un marché public de service.

La durée d'un marché de service est « définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Par conséquent, en pratique et majoritairement, les marchés de services sont d'une durée plus courte que les concessions.

➤ Le conventionnement

A titre indicatif, il est rappelé que l'agglomération peut mettre en place un conventionnement avec des associations en charge d'une activité d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la personne publique exerce un contrôle limité aux conditions d'utilisation de la subvention qui leur est versée. Le régime de la subvention ne peut s'appliquer puisque le projet n'est pas défini par un organisme tiers pour ses propres besoins.

2.3 MODE DE GESTION INSTITUTIONNALISEE

Enfin, il existe la possibilité pour une agglomération de proposer une gestion institutionnalisée du service de restauration collective dans le cadre d'une société d'économie mixte (SEM) ou société d'économie mixte à opération unique (SEMO).

Toutefois, compte tenu de la taille du projet, bien que l'agglomération envisage de mutualiser le service avec les différentes entreprises et universités, l'institutionnalisation d'un partenariat est disproportionnée et nécessiterait une obligation de remise en concurrence périodique.

Au regard de ces éléments, la création d'une société d'économie mixte « classique » ne correspond pas au besoin de l'agglomération.

CHOIX DU MODE DE GESTION :

Le mode de gestion envisageable au terme du contrat actuel, serait donc la concession de service. Cela implique un suivi administratif et technique moins contraignant que la DSP.

Dans l'hypothèse du choix d'une concession de service, plusieurs clauses du contrat actuel pourraient être optimisées, afin de garantir la qualité du service.

Il s'agira d'intervenir notamment sur le montage technique, juridique et financier du projet, en s'assurant que la collectivité ne soit pas désavantagée, notamment sur le régime des biens en fin de concession, les clauses de réexamen, le suivi et contrôle...

Compte tenu de ce qui précède, une concession de service apparaît comme le mode contractuel le mieux adapté pour l'exploitation de la restauration collective de l'agglomération. Il apparaît nécessaire de concilier les divers enjeux de gestion déléguée : mise en œuvre, prise en charge des coûts d'investissements et risque financier tout en conservant des moyens de contrôle encadrés par la réglementation en vigueur.

4- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONCESSION DE SERVICE

Les caractéristiques de la future concession de service qui seront prochainement soumises à l'approbation du conseil communautaire seraient les suivantes :

- **Le périmètre de la concession de service** : exploitation et gestion du restaurant inter-entreprises et universitaire.
- **La durée de la concession de service** : pour permettre la mise en place et le bon déroulement du projet, la durée du contrat serait comprise entre 5 et 9 ans selon la nature et le montant des investissements définitivement mis à la charge du titulaire.
- **La définition des modalités et conditions d'accueil** : les modalités actuelles de fonctionnement vont être revues afin d'y intégrer possiblement une clause de performance avec un système d'évaluation objectifs. Il s'agit notamment d'augmenter la part de produits locaux et sous signes de qualités, tout en prenant en compte les spécificités alimentaires, mais également financières liées aux différents types de convives. Le contrat proposera une collaboration avec le plan alimentaire territorial de l'agglomération.
- **Les moyens mis à disposition** : bâtiments, locaux, équipements, matériel.
- **Le régime financier, fiscal et la rémunération du concessionnaire** : les recettes d'exploitation seront notamment composées des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant du CROUS, des subventions publiques ou privées, et de la participation de l'autorité concédante.
- **Le suivi du contrat** : en plus du suivi de la bonne exécution du service délégué, le cadre réglementaire permet des moyens de contrôle à disposition de l'autorité concédante sur le concessionnaire.

L'agglomération de Tulle, soucieuse de garantir une offre de restauration collective de qualité et accessible à tous, s'engage dans une nouvelle phase de gestion pour son restaurant Inter-Entreprises et Universitaire. Depuis plusieurs années, cet établissement constitue un outil de cohésion sociale et un levier d'attractivité pour le territoire, en proposant une restauration adaptée aux besoins des étudiants, des salariés et des agents publics.

À travers un partenariat structurant, notamment avec le CROUS, l'objectif est d'assurer sa compétence de développement économique et une continuité du service tout en maintenant une offre tarifaire équilibrée et conforme aux attentes des différents convives.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'abroger sa délibération n°3.2 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 qui prévoit une mise en concurrence sur la base d'une DSP ;
- D'approuver le principe de mise en place d'une concession de service pour l'exploitation future du RUIE du quartier de Souilhac à Tulle, permettant à un opérateur privé d'exploiter l'établissement tout en garantissant la qualité et la pérennité du service ;
- D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous les actes de procédures nécessaires, conformément aux articles L3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Approuvé à l'unanimité

3.1 Désignation des représentants de Tulle agglo appelés à siéger au Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Tulle

Rapporteur : M. Michel BREUILH

Les comités locaux pour l'emploi sont issus de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi et du décret d'application n°2024-560 du 18/06/2024. Ils définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Les comités locaux pour l'emploi sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales. Le Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Tulle a été installé le 20 décembre 2024.

En tant que membre de droit, Tulle agglo doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner :

- M. Michel BREUILH, représentant titulaire
- Mme Yvette FOURNIER, représentante suppléante

pour siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Tulle, en tant que représentants de la communauté d'agglomération Tulle agglo.

Approuvé à l'unanimité

4.1 Signature des contrats de responsabilité élargie (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) et vote des tarifs pour les professionnels

Rapporteur : Mme Stéphanie VALLEE

Dans le cadre de sa compétence déchets, Tulle agglo collecte, par l'intermédiaire de ses déchetteries, des déchets du bâtiment.

En application de l'**article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)**, la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022, fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le service a demandé une prestation opérationnelle pour le plâtre et une financière pour les autres flux.

Aujourd'hui les professionnels dans le cadre de la délibération du 13 septembre 2012 paient leur dépôt en déchetterie. Depuis janvier 2024, ils contribuent également à l'écotaxe. (Ils paient 2 fois...)

Recettes perçues en 2024 :

Gravats :	4 773.10 €
Bois non traité :	1 333.00 €
Déchets verts :	64 098.60 €
Déchets incinérés :	17 800.29 €
Déchets non triés :	565.00 €

Conséquence de la signature :

- Pour le service : perte de recettes de déchets bâtiments des professionnels (autour de 23 000 euros annuels), normalement compensée par les recettes versées par les Eco organismes (60 000 euros selon les premières estimations)

- Pour les professionnels : gratuité des dépôts en déchetteries pour les déchets du bâtiment

Il convient également, dans le même temps, de délibérer sur des nouveaux tarifs pour les professionnels et d'actualiser la nature et le montant de la tarification :

Nouveau contrat REP	Nouveau contrat REP
Dépôt sur déchetterie équipée d'un pont bascule	Pour mémoire Tarif en vigueur
Déchets non triés, en mélange ou non valorisables	25 €/m ³ pour les déchets en enfouissement et 45 €/m ³ pour les déchets non triés (catégorie n'existant plus)
Déchets verts	190 €/tonne
Déchets pris en charge par une REP	50 €/tonne
	40 €/tonne
	gratuit
	30 €/m ³
	20 €/m ³
	gratuit
	15 €/m ³

Au vu de ce qui précède il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats avec les éco-organismes s'agissant de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ;
- De valider les nouveaux tarifs en déchetterie présentés ci-dessus avec une entrée en vigueur à la date 1^{er} jour du mois suivant celui de la signature du contrat REP (a priori 1/04/2025).

M. Henri JAMMOT souhaite savoir ce que ces dépôts vont devenir.

Mme Stéphanie VALLEE lui répond et précise que l'éco-organisme viendra récupérer ces derniers et se charger de leur valorisation étant déjà collectés en flux séparés.

Approuvé à l'unanimité, une abstention
 (Mme Marie-Pierre LE MIGNON)

Mme Stéphanie VALLEE souhaite faire un point d'information sur le nouveau schéma de collecte des déchets. Elle rappelle par ailleurs qu'une présentation a d'ores et déjà été faite lors de la Conférence des Maires du 10 février 2025. Il sera donc bref puisque la plupart des membres de cette assemblée était présente. Elle rappelle qu'un travail sur un nouveau schéma de collecte avait été mené dès 2008 pour qu'à l'horizon 2026-2027, Tulle agglo procède à la mise en place de la tarification incitative et ce, afin de maîtriser les dépenses en la matière, et donc la nécessité de modifier schéma de collecte.

Elle rappelle que le nouveau schéma de collecte qui a été acté repose sur le principe suivant : 40 communes collectées en point d'apport volontaires (450) et 3 communes en mixte (porte-à-porte et point d'apport volontaires). Elle rappelle, par ailleurs, que ce nouveau schéma de collecte nécessite l'acquisition de divers matériels tels que 5 camions grue (4 étant achetés et 1 loué) outre un caisson de lavage ; 225 colonnes aériennes à emballage neuves en plus de celles d'ores et déjà existantes. Elle signale qu'il reste à acheter 450 colonnes aériennes pour les ordures ménagères. Elle réaffirme que depuis le lancement de l'appel d'offre pour l'acquisition des

camions en 2022, le calendrier n'a eu de cesse d'être modifié et ce, en raison d'une pénurie nationale ; des problèmes de composants électroniques avec la guerre en Ukraine,..... Elle souligne que les 4 camions achetés devaient être livrés en même temps (2 sont arrivés, le 3^{ème} étant loué). Or le premier camion a été livré fin janvier avec un an de retard et que le dernier ne le sera qu'en 2026. Elle expose que le service fonctionne seulement avec 3 camions sur les 5 nécessaires ce qui occasionne des désagréments et des frais supplémentaires pour 2025. En effet, elle signale que le service de collecte doit procéder à la location des bennes à ordures ménagères, les camions existants n'ayant pas été renouvelés, tombent régulièrement en panne, ce qui pèse bien évidemment sur le budget de fonctionnement à l'heure des économies telles qu'elles ont été rappelées dans la présentation du DOB.

Elle propose qu'un nouveau déploiement soit mis en place, compte-tenu que la flotte au complet n'interviendra qu'en 2026. Dès lors, elle propose que les nouvelles colonnes soient collectées dès cet été mais uniquement les emballages. Pour cela, il sera nécessaire de déployer les nouvelles colonnes aériennes ou enterrés dès le mois de juillet ce qui sonnera la fin des bacs jaunes à roulettes et des sacs jaunes.

D'un point de vue communication, elle signale que dès le mois de juin, il sera désormais impossible de glisser un sac jaune dans les trappes des nouvelles colonnes. En conséquence de quoi, chaque foyer sera équipé dès le mois de juin d'un sac-cabas à retirer auprès des différentes mairies pour pouvoir jeter les emballages en vrac.

Elle conclut qu'un important travail reste à réaliser, notamment, sur la redevance spéciale pour les entreprises, gros producteurs de déchets. Elle expose enfin que le service de collecte va aller au-devant de chaque commune de Tulle agglo pour identifier les besoins dans l'actuelle organisation. Les différentes phases à venir seront les suivantes :

- un bilan sera fait en fin d'année vraisemblablement en novembre 2025 à la suite du déploiement des nouvelles colonnes,
- 2026 déploiement des nouvelles colonnes à ordures ménagères,
- 2027 sera une année pédagogique,
- 2028 tarification incitative.

M. Michel BREUILH remercie Mme Stéphanie VALLEE pour ce point d'information. Il rappelle l'importance du sujet. Il résume ce point d'étape en indiquant que l'idée générale est de décaler la mise en place du nouveau schéma de collecte compte tenu de l'arrivée tardive des camions et la mise en œuvre d'une phase bilan en fin d'année pour pouvoir réajuster la collecte en fonction des améliorations à apporter.

5.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 du syndicat mixte des eaux des deux vallées

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Lors du Conseil communautaire du 9 décembre dernier, les RPQS 2023 de Tulle agglo, et des syndicats mixtes du Puy des Fourches Vézère, des eaux du Maumont et de Puy la Forêt, avaient été approuvés. Le syndicat mixte des eaux des deux vallées ayant transmis son rapport après la date du Conseil, il est porté ce soir à votre approbation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Syndicat mixte des eaux des deux vallées ;
- D'approuver la transmission de la présente délibération et du rapport aux services préfectoraux ;
- D'approuver la mise en ligne dudit rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvé à l'unanimité

6.1 Abrogation de la délibération du 9 décembre 2024 relative au tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025 et vote du nouveau tarif

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

La régie « assainissement agglo Tulle » facture et reverse les taxes et redevances réglementaires selon les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132 du code général des collectivités territoriales.

A partir du 1^{er} janvier 2025, elle applique la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif, prévus au 2^e du IV de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement. Le taux 2025 voté par l'agence de l'eau Adour Garonne est de 0.35€ HT/m³ auquel est appliquée une modulation de 0,3.

La délibération n° 9.2 du 9 décembre 2024 prévoyait un tarif arrondi à 0.11 € HT/m³, or l'arrondi ne peut se faire.

Le taux appliqué devra donc être de 0.105 € HT € et non 0.11 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du tarif 2025 de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,105€ HT/m³, collectée pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Approuvé à l'unanimité

7.1 Approbation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents portant sur les travaux courants de voirie pour la période 2025-2027

Rapporteur : M. Jean MOUZAT

L'accord-cadre à marchés subséquents 2021-2024 portant la réfection des voies d'intérêt communautaire est arrivé à son terme, il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Pour permettre la réalisation de ces travaux sur les voies communales d'intérêt communautaire, une consultation en procédure adaptée a été constituée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Il est prévu que l'accord-cadre soit conclu pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible deux fois pour un montant maximum annuel de 1 600 000€ HT.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le journal d'annonces légales « La Montagne » et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr/>, le 29 novembre 2024, pour une remise des offres au plus tard le 23 décembre 2024 à 16 heures.

Le règlement de consultation autorise de retenir 8 opérateurs maximum pour cet accord-cadre.

Six entreprises ont répondu :

- NGE Routes - 186 Rue de Nexion - 87000 Limoges
- Spie Batignolles Malet - Les Escrozes - 19100 Brive
- Eiffage Route SO - 16, Rue de Dion Bouton ZI Nord - 87280 Limoges
- Eurovia - Avenue Evariste Galois - 19000 Tulle
- Pouzol TP - ZA RN 89 - 19190 Aubazine
- Colas France – Lieu-dit Le Pont des Molières -19361 Malemort Cedex

Considérant l'analyse des offres présentée sur la base des critères suivants :

- Critère prix : pondéré à 60 % ;
- Critère valeur technique pondéré à 40 % ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour un montant maximum annuel de 1 600 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible deux fois par nouvelle période de 12 mois, avec les titulaires suivants :
 - NGE ROUTES - 186 Rue de Nexion - 87000 Limoges
 - SPIE BATIGNOLLES MALET - Les Escrozes - 19100 Brive
 - EIFFAGE ROUTE SO - 16, Rue de Dion Bouton ZI Nord - 87280 Limoges
 - EUROVIA - Avenue Evariste Galois - 19000 Tulle
 - POUZOL TP - ZA RN 89 - 19190 Aubazine
 - COLAS FRANCE – Lieu-dit Le Pont des Molières -19361 Malemort Cedex
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les attributaires susmentionnés ainsi que tout document ou acte s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à passer les marchés subséquents de cet accord-cadre ainsi qu'à signer tous les actes et documents de passation, d'exécution et de règlement de ces marchés ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal.

Approuvé à l'unanimité

M. Michel BREUILH souhaite faire une dernière intervention avant de clôre la séance sur le contentieux important portant sur les transports scolaires.

Il rappelle que le transport scolaire concerne 2.000 élèves sur le territoire de Tulle agglo. Cette compétence était préalablement assurée par la Région pour le compte de la communauté d'agglomération avec un régime de convention. Il signale que depuis la rentrée 2023, ce régime de convention n'existe plus et Tulle agglo assure seule cette compétence. Il rappelle que les marchés de la région se sont terminés en juillet 2023 et que ceux de Tulle agglo ont été activés en septembre 2023. Il souligne que la communauté d'agglomération a été dans la nécessité de trouver des transporteurs et qu'une consultation a été lancée en deux lots, validés en conseil communautaire. Il mentionne que ces deux lots (un lot pour le Nord et un lot pour le Sud) ont été attribués avec un règlement de consultation qui nécessitait une note technique détaillant le matériel utilisé pour 30 circuits pour le lot nord et 47 circuits pour le lot sud. La Commission Transports a attribué majoritairement les lots à la CFTA avec :

- ❖ + 4 sous-traitants pour le lot Nord
- ❖ Un co-mandataire les transports Faure pour le Lot sud.

Or, une autre offre n'a pas été retenue celle des transports CHEZE. M. Michel BREUILH précise que cette offre n'a pas été retenue non en raison des prix proposés mais en raison de la disponibilité du matériel. Ainsi, l'analyse des offres en commission, a mis en lumière :

- pour le lot nord, attribué à la CFTA+ 4 sous-traitants, la nécessité d'acquérir 3 cars alors que pour les transports CHEZE, cette nécessité était d'acquérir 19 cars
- sur le lot sud sur les 47 cars nécessaires, la proposition de la CFTA+ Faure était là encore d'acquérir 3 cars et celle des transports CHEZE : 47 bus à acquérir sur 47.

Dès lors la commission a considéré que l'offre du transporteur CHEZE ne permettait pas de garantir le transport de l'intégralité des élèves en septembre 2023.

Il précise donc que le contentieux porte sur l'attribution de ces marchés tant auprès de la juridiction administrative qu'au pénal.

Il expose que la procédure administrative vient d'être prononcée fin février 2025 et que l'audience devant cette juridiction pourrait intervenir courant Avril ou Mai. Il conclut que ce n'est qu'à ce moment-là, que l'on connaîtra l'interprétation de la juridiction administrative.

Parallèlement à cette action, il ajoute que les transports CHEZE ont introduit une action en justice au pénal pour délit de favoritisme et la défense des intérêts de la communauté d'agglomération sera assurée sur la base des éléments précités.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Dorian LASCAUX



Le Président,

Michel BREUILH

